



**Instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale
14 avril 2014
Français
Original: anglais

**Document de base faisant partie intégrante
des rapports des États parties**

Gambie^{* **}

[9 mai 2012]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

** Les annexes au présent rapport peuvent être consultées aux archives du secrétariat.

GE.14-42514 (EXT)



* 1 4 4 2 5 1 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–91	5
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles	1–44	5
1. Géographie	1	5
2. Profil démographique	2–11	5
3. Caractéristiques économiques, sociales et culturelles	12–44	13
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	45–91	32
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l’homme	92–142	42
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l’homme	92–100	42
1. Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme	92	42
2. Réserves et déclarations	93–94	43
3. Restrictions	95–96	43
4. Autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme et instruments connexes	97	44
5. Autres conventions internationales	98–99	44
6. Instruments régionaux relatifs aux droits de l’homme	100	45
B. Cadre juridique de la protection des droits de l’homme au niveau national ...	101–157	46
1. Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux	101–121	46
2. Instruments relatifs aux droits de l’homme transposés en droit interne	122	48
3. Autorités chargées de questions ayant trait aux droits de l’homme	123–142	49
4. Invocation et application des dispositions des instruments relatifs aux droits de l’homme	143–144	53
5. Recours à la disposition des victimes de violations des droits de l’homme	145	53
6. Institutions chargées de veiller au respect des droits de l’homme	146–155	53
7. Acceptation de la compétence des tribunaux régionaux et autres mécanismes de protection des droits de l’homme	156–157	55
C. Cadre de la promotion des droits de l’homme au niveau national	158–171	56
D. Processus d’établissement des rapports au niveau national	172–175	60
E. Autres informations relatives aux droits de l’homme	176–182	61
III. Informations concernant la non-discrimination et l’égalité et recours utiles	183–198	62

Tableaux

1.	Répartition de la population par zone d'administration locale, taux de croissance annuel et pourcentage de variation (%).....	6
2.	Répartition de la population par zone d'administration locale et par sexe (%) en 2003	7
3.	Répartition de la population par lieu de résidence, zone d'administration locale et sexe (%) en 2003.....	7
4.	Répartition de la population par zone d'administration locale (1973, 1983, 1993, 2003).....	8
5.	Répartition de la population des ménages selon l'âge et le sexe	8
6.	Composition des ménages.....	9
7.	Taux de fécondité en fonction de l'âge pour 1 000 habitants et indice synthétique de fécondité (1973-2003).....	11
8.	Taux de fécondité en fonction de l'âge pour 1 000 femmes, indice synthétique de fécondité, taux brut de natalité, taux global de fécondité – âge moyen de procréation et pourcentage d'évolution de l'indice synthétique de fécondité par zone d'administration locale (recensements de 1993 et 2003).....	11
9.	Espérance de vie à la naissance des nouveau-nés de sexe masculin, de sexe féminin et des deux sexes (1973-2003)	12
10.	Taille moyenne des ménages par zone d'administration locale (1983-2003).....	13
11.	Malnutrition des enfants (pourcentage d'enfants âgés de 0 à 59 mois souffrant de malnutrition sévère ou modérée – Gambie, 2006).....	14
12.	Taux de mortalité infantile et postinfantile (2006).....	15
13.	Taux de pauvreté global par région en 1998 et 2003	17
14.	Répartition de la pauvreté en fonction du secteur d'emploi des chefs de famille en 2008 (%).....	18
15.	Pauvreté en fonction du lieu de résidence en 2008	19
16.	Pauvreté en fonction du niveau d'instruction du chef de famille (seuil supérieur de pauvreté).....	19
17.	Pauvreté en fonction du sexe du chef de famille en 2003	20
18.	Pauvreté en fonction de la composition démographique (seuil supérieur de pauvreté) en 2008.....	20
19.	Taux de croissance annuel du PIB réel par secteur (2005-2010)	21
20.	Taux d'inflation annuel (de date à date) en Gambie de 2006 à 2011	21
21.	Indice national des prix à la consommation – Populations à faible revenu de Banjul et de Kanifing (2004-2011).....	23
22.	Dépenses publiques en matière sociale par rapport aux dépenses publiques totales et au PIB	26
23.	Encours de la dette extérieure de la Gambie (2006-2010)	26
24.	Dette intérieure totale (2008-2011)	27
25.	Taux net de fréquentation (TNF) de l'école primaire – Pourcentage d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, Gambie, premier semestre 2006.....	28
26.	Taux net de fréquentation (TNF) de l'école secondaire – Pourcentage d'enfants en âge de fréquenter l'école secondaire, Gambie, 2006	29

27.	Achèvement du cycle de l'enseignement primaire et passage à l'école secondaire, Gambie, 2006	31
28.	Infractions graves traitées par le Bureau du Procureur général en 2011	33
29.	Statistiques criminelles du second trimestre 2011 (1 ^{er} avril au 30 juin).....	35
30.	Comparatif des accidents de la route au cours du second trimestre	36
31.	Statistiques du second trimestre 2011 (1 ^{er} avril au 30 juin) – Nombre de décès ou de personnes blessées.....	36
32.	Résultats par circonscription – Élections présidentielles du 24 novembre 2011	38
33.	Services de radiophonie – Journaux – Télévision	40
34.	Aperçu des dépenses sur fonds imputables à des donateurs et sur fonds publics gambiens (2010).....	59
Figure.	Pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale	64
Annexes ¹		

¹ Les annexes et références peuvent être consultées au secrétariat.

I. Généralités

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

1. Géographie

1. La République de Gambie, située sur la côte occidentale de l'Afrique tropicale, couvre une superficie de 11 295 km² (terre: 10 000 km² et eau: 1 295 km²), ce qui en fait l'un des plus petits pays d'Afrique. Elle est quasiment enclavée dans le Sénégal. Du nord au sud, sa largeur maximale est de 48 km, même si le littoral, avec ses baies et promontoires, s'étire sur 80 km. En allant vers l'intérieur des terres, d'ouest en est, le pays suit à peu près le cours du fleuve Gambie sur 480 km.

2. Profil démographique

2. La capitale du pays, Banjul, compte 34 828 habitants sans la banlieue (recensement de 2003). Elle est dépassée en nombre d'habitants par deux villes, Brikama (42 480 habitants en 2003) et Serrekunda (151 450 habitants en 1993). Le pays est divisé en sept circonscriptions administratives, cinq régions et deux municipalités (la ville de Banjul et la municipalité de Kanifing). Les cinq régions sont la West Coast Region (WCR), la Lower River Region (LRR), la Central River Region (CRR), l'Upper River Region (URR) et la North Bank Region (NBR).

3. En 2009, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a estimé la population totale de la Gambie à 1,7 million d'habitants. Toutefois, les données démographiques actuelles ne sont pas encore disponibles et certaines informations du présent rapport sont extraites du Recensement de la population et du logement réalisé en 2003 par le Bureau des statistiques de Gambie, appelées à être mises à jour à l'issue des résultats du Recensement de la population et du logement de 2013.

Tableau 1
Répartition de la population par zone d'administration locale, taux de croissance annuel et pourcentage de variation (%)

Zone d'administration locale	1973		1983		1993		2003		Taux de croissance annuel (%)					
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	1973-1983	1983-1993	1993-2003	1973-1983	1983-1993	1993-2003
Banjul	39 179	7,9	44 188	6,4	42 326	4,1	35 061	2,6	1,2	-0,4	-1,9	12,8		
Kanifing	39 404	8,0	101 504	14,8	228 214	22,0	322 735	9,9	9,9	8,4	3,5	157,6		
Brikama	91 013	18,4	137 245	20,0	234 917	22,6	389 594	4,2	4,2	5,5	5,2	50,8		
Mansakonko	42 447	8,61	55 263	8,0	65 146	6,3	72 167	2,7	2,7	1,7	1,0	30,2		
Kerewan	93 338	18,9	112 225	16,3	156.462	15,1	172 835	1,8	1,8	3,4	1,0	20,2		
Kuntaur	47 669	9,71	57 594	8,4	67 774	6,5	78 491	1,9	1,9	1,6	1,5	20,8		
Janjangbureh	54 232	11,0	68 410	9,9	88 247	8,5	107 212	2,3	2,3	2,6	2,0	26,1		
Basse	86 167	17,5	111 388	16,2	155 059	14,9	182 586	2,6	2,6	3,4	1,6	29,3		
Gambie	493 499	100,0	687 817	100,0	1 038 145	100,0	1 360 681	100,0	3,4	4,2	2,7	39,4		

Source: Bureau des statistiques – Recensement de la population et du logement de 2003.

4. La répartition de la population (en pourcentage) par zone d'administration locale et par sexe en 2003 montre une plus forte concentration de la population dans les zones de croissance périurbaine de la municipalité de Kanifing, de Brikama (West Coast Region), de Kerewan (North Bank Region), de Janjanbureh (Central River Region) et de Basse (Upper River Region), étant précisé que ces villes sont les centres administratifs des zones d'administration locale. En 2003, la proportion de femmes était de 50,7 %.

Tableau 2

Répartition de la population par zone d'administration locale et par sexe (%) en 2003

Zone d'administration locale	Hommes		Femmes		Population totale
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Banjul	18 796	53,6	16 265	46,4	35 061
Kanifing	163 979	50,80	158 756	49,2	322 735
Brikama	195 009	50,1	194 585	49,9	389 594
Mansakonko	34 203	47,4	37 964	52,6	72 167
Kerewan	82 834	47,9	90 001	52,1	172 835
Kuntaur	37 580	47,9	40 911	52,1	78 491
Janjanbureh	51 707	48,2	55 505	51,8	107 212
Basse	86 733	47,5	95 853	52,5	182 586
Gambie	670 841	49,3	689 840	50,7	1 360 681

5. En 2003, le nombre d'habitants des zones urbaines des centres administratifs était supérieur au nombre d'habitants des zones rurales de ces centres. Il convient de noter que la municipalité de Kanifing, considérée comme faisant partie de la zone du Grand Banjul (Greater Banjul Area ou agglomération du Grand Banjul), a largement débordé sur ses zones rurales.

Tableau 3

Répartition de la population par lieu de résidence, zone d'administration locale et sexe (%) en 2003

Zone d'administration locale	Genre		Total	
	Hommes	Femmes		
Zone urbaine	Banjul	53,6	46,4	5,1
	Kanifing	50,8	49,2	47,0
	Brikama	50,5	49,5	34,2
	Mansakonko	48,7	51,3	1,9
	Kerewan	48,6	51,4	5,1
	Kuntaur	48,7	51,3	0,7
	Janjanbureh	49,9	50,1	2,4
	Basse	50,6	49,4	3,5
Total	50,7	49,3	100,0	
Zone rurale	Brikama	49,3	50,7	22,9
	Mansakonko	47,1	52,9	8,7
	Kerewan	47,8	52,2	20,5

Zone d'administration locale	Genre		Total
	Hommes	Femmes	
Kuntaur	47,8	52,2	10,9
Janjanbureh	47,9	52,1	13,4
Basse	47,0	53,0	23,5
Total	47,9	52,1	100

Source: Bureau des statistiques – Recensement de la population et du logement de 2003.

Tableau 4
Répartition de la population par zone d'administration locale (1973, 1983, 1993, 2003)

Zone d'administration locale	Population				Surface en km ²	Densité (nbre de personnes au km ²)			
	1973	1983	1993	2003		1973	1983	1993	2003
Banjul	39 179	44 188	42 326	35 061	12,23	3 204	3 613	3 461	2 867
Kanifing	39 404	101 504	228 214	322 735	75,55	522	1 344	3 021	4 272
Brikama	91 013	137 245	234 917	389 594	1 764 250	52	78	133	221
Mansakonko	42 447	55 263	65 146	72 167	1 618 000	26	34	40	45
Kerewan	93 388	112 225	156 462	172 835	2 255 500	41	50	69	77
Kuntaur	47 669	57 594	67 774	78 491	1 466 500	33	39	46	54
Janjanbureh	54 232	68 410	88 247	107 212	1 427 750	38	48	62	75
Basse	86 167	111 388	155 059	182 586	2 069 500	42	54	75	88
Gambie	493 499	687 817	1 038 145	1 360 681	10 689 280	46	64	97	127

Source: Bureau des statistiques – Recensement de la population et du logement de 2003.

6. Le rapport de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples (EGIM) pour la Gambie (2005-2006) indique que les 6 071 ménages interrogés représentaient au total 44 877 personnes, dont 22 072 hommes et 22 805 femmes. L'enquête a montré que les ménages comptaient en moyenne 7,4 personnes. Le tableau ci-dessous montre que la population gambienne est jeune: 44 % des habitants ont entre 0 et 14 ans et 52 % entre 15 et 64 ans. Le taux de dépendance s'élève à 44,3 % pour les moins de 15 ans et à 50,9 % pour les 0 à 17 ans.

Tableau 5
Répartition de la population des ménages selon l'âge et le sexe

Âge	Hommes	Pourcentage	Femmes	Pourcentage	Nombre total	Pourcentage
	0 à 4 ans	3 306	15,0	3 173	13,9	6 479
5 à 9 ans	3 598	16,3	3 535	15,5	7 134	15,9
10 à 14 ans	2 869	13,0	3 407	14,9	6 275	14,0
15 à 19 ans	2 518	11,4	2 307	10,1	4 825	10,8
20 à 24 ans	1 749	7,9	2 044	9,0	3 793	8,5
25 à 29 ans	1 483	6,7	1 935	8,5	3 417	7,6

	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre total</i>	<i>Pourcentage</i>
30 à 34 ans	1 204	5,5	1 361	6,0	2 565	5,7
35 à 39 ans	1 147	5,2	1 065	4,7	2 212	4,9
40 à 44 ans	948	4,3	830	3,6	1 778	4,0
45 à 49 ans	763	3,5	546	2,4	1 308	2,9
50 à 54 ans	583	2,6	1 048	4,6	1 603	3,6
55 à 59 ans	514	2,3	485	2,1	998	2,2
60 à 64 ans	484	2,2	393	1,7	877	2,0
65 à 69 ans	337	1,5	196	0,9	533	1,2
Plus de 70 ans	538	2,4	463	2,0	1 001	2,2
Manquant/inconnu	32	(-1)	18	(*)	49	(-1)
Groupe d'âge des personnes à charge						
Moins de 15 ans	9 974	44,3	10 115	44,4	19 888	44,3
15 à 64 ans	11 391	51,6	12 014	52,7	23 404	52,2
Plus de 65 ans	876	4,0	659	2,9	1 535	3,4
Manquant/inconnu	32	(-1)	18	(*)	49	(-1)
Enfants âgés de 0 à 17 ans	11 386	51,6	11 473	50,3	22 859	50,9
Adultes âgés de plus de 18 ans/ manquant/inconnu	10 686	48,4	11 332	49,7	22 018	49,1
Total	22 072	100	22 805	100	44 877	100

Source: Enquête par grappes à indicateurs multiples – Gambie (2005-2006).

7. Environ 84 % des chefs de famille sont des hommes; 52 % des chefs de famille vivent en zone rurale et 25 % des ménages comptent 10 personnes ou plus. Le tableau ci-dessous, extrait du rapport de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples (2005/06), fournit des informations de base sur les ménages et précise le sexe des chefs de famille, la zone d'administration locale, la zone d'habitation (urbaine/rurale), le nombre de personnes que compte le ménage et l'origine ethnique du chef de famille.

Tableau 6
Composition des ménages

	<i>Pondération en %</i>	<i>Nombre de ménages pondérés</i>	<i>Non pondérés</i>
Sexe du chef de famille			
Homme	84,1	5 103	5 120
Femme	15,9	968	951
Zone d'administration locale			
Banjul	5,1	2 307	4 825
Kanifing	30,9	2 044	3 793
Brikama	27,2	1 935	3 417
Mansakonko	5,9	1 361	2 565
Kerewan	11,8	1 065	2 212

	<i>Pondération en %</i>	<i>Nombre de ménages pondérés</i>	<i>Non pondérés</i>
Kuntaur	5	830	1 778
Janjanbureh	6,1	546	1 308
Basse	8	483	526
<i>Lieu de résidence</i>			
Zone urbaine	48,3	2 930	2 890
Zone rurale	51,7	3 141	3 181
<i>Nombre de membres du ménage</i>			
1	9,4	573	565
2 à 3	14	852	836
4 à 5	20	1 216	1 200
6 à 7	18,2	11 104	1 092
8 à 9	13,3	806	806
10 +	25	1 521	1 572
<i>Groupe ethnique du chef de famille</i>			
Mandinka	33,7	2 043	2 068
Wollof	13,1	793	772
Fula	23,3	1 409	1 412
Jola	11,6	703	685
Serer	4,5	273	265
Autre groupe ethnique	14,0	805	869
Total	100,0	6 071	6 071
Au moins un enfant d'âge < à 18 ans	83,6	6 071	6 071
Au moins un enfant d'âge < à 5 ans	57,7	6 071	6 071
Au moins une femme âgée de 15 à 49 ans	83,6	6 071	6 071

Source: Enquête par grappes à indicateurs multiples – Gambie (2005-2006).

8. De nombreux groupes ethniques vivent en Gambie et gardent tous leurs propres langues et traditions. Les Mandingues forment le groupe le plus important, suivis par les Peuls, les Wolofs, les Diolas, et les Serahules (Soninkés). Les musulmans représentent plus de 95 % de la population et les chrétiens de différentes confessions l'essentiel du reste. Les Gambiens observent officiellement les fêtes des deux religions et pratiquent la tolérance religieuse.

9. Le taux de fécondité pour 1 000 femmes a chuté. L'indice synthétique de fécondité (ISF) a reculé, passant de 6,0 % en 1993 à 5,4 % en 2003.

Tableau 7
Taux de fécondité en fonction de l'âge pour 1 000 habitants et indice synthétique de fécondité (1973-2003)

Groupe d'âge	Recensement de 1973	Recensement de 1983	1990 GCPFDS	Recensement de 1993	Recensement de 2003
15 à 19 ans	199	200	167	167	103
20 à 24 ans	302	293	270	272	223
25 à 29 ans	288	285	235	276	261
30 à 34 ans	212	222	228	221	224
35 à 39 ans	164	161	130	159	156
40 à 44 ans	74	77	78*	75	70
45 à 49 ans	41	40		38	34
Indice synthétique de fécondité	6,4	6,4	5,9	6,0	5,4
Évolution en %	-	Pas de changement	-7,8	-6,3	-11

Source: Bureau des statistiques de Gambie – Recensement de la population et du logement de 1973-1990 GCPFDS (Gambian Contraceptive Prevalence and Fertility Determinants Survey: Enquête sur la prévalence contraceptive et les facteurs déterminants de la fécondité en Gambie, 1990), Ministère de la santé et de la protection sociale et Unité des ressources humaines, Ministère du commerce et de l'emploi.

* Fait référence au groupe d'âge de 40 à 49 ans.

10. Il a été observé une chute concomitante des taux de fécondité de tous les groupes de femmes en âge de procréer de 15 à 49 ans dans les zones d'administration locale de Banjul, de Kanifing et des cinq régions (anciennement appelées «Divisions») de Gambie.

Tableau 8
Taux de fécondité en fonction de l'âge pour 1 000 femmes, indice synthétique de fécondité, taux brut de natalité, taux global de fécondité – âge moyen de procréation et pourcentage d'évolution de l'indice synthétique de fécondité par zone d'administration locale (recensements de 1993 et 2003)

Groupe d'âge	Banjul	Kanifing	Western Division	Division de Lower River	Division de North Bank	Division de	Division de	Division d'Upper River	Gambie
						Central River (nord)	Central River (sud)		
<i>Recensement de 1993</i>									
15 à 19 ans	81	119	165	209	185	217	206	211	
20 à 24 ans	197	217	271	311	314	310	296	290	167
25 à 29 ans	223	230	259	304	316	328	285	290	272
30 à 34 ans	181	170	207	261	250	262	234	229	276
35 à 39 ans	144	124	153	189	181	196	174	167	221
40 à 44 ans	70	59	71	93	75	112	67	77	159
45 à 49 ans	32	23	49	36	47	44	39	48	75
Indice synthétique de fécondité	4,7	4,7	5,9	7	6,8	7,3	6,5	6,6	38

<i>Groupe d'âge</i>	<i>Banjul</i>	<i>Kanifing</i>	<i>Western Division</i>	<i>Division de Lower River</i>	<i>Division de North Bank</i>	<i>Division de Central River (nord)</i>	<i>Division de Central River (sud)</i>	<i>Division d'Upper River</i>	<i>Gambie</i>
<i>Recensement de 1993</i>									
Taux brut de natalité	36,2	39,2	43,5	51,2	49,7	55,4	49,3	50,1	6
Taux global de fécondité	148,1	162,5	194	226,1	223,6	241,6	216,9	219,5	46,2
Masculin	29,4	28,2	28,4	28,2	28,2	28,4	27,9	28	208,5
<i>Recensement de 2013</i>									
15 à 19 ans	56	67	89	133	113	129	133	159	103
20 à 24 ans	155	161	210	265	254	254	257	270	223
25 à 29 ans	192	205	245	286	284	303	284	284	261
30 à 34 ans	173	175	212	245	245	244	244	234	224
35 à 39 ans	137	118	146	169	168	175	175	168	156
40 à 44 ans	47	55	67	80	68	93	70	74	70
45 à 49 ans	26	22	33	33	35	41	37	50	34
Indice synthétique de fécondité	3,9	4	5	6,1	5,8	6,2	6	6,2	5,4
Taux brut de natalité	30,6	33,6	37,8	43	42,5	45,6	48,3	50,7	41
Taux global de fécondité	122,9	130,6	160,7	190,1	185,2	196,6	191,8	199,6	172,3
Masculin	29,7	29,3	29,2	28,7	28,9	29,1	28,8	28,6	29,1
Évolution de l'indice synthétique de fécondité en pourcentage, de 1993 à 2003	-15,6	-15	-14,8	-13,7	-14,7	-15,5	-7,8	-5,6	-11,4

11. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'espérance de vie à la naissance a augmenté, qu'il s'agisse des hommes, des femmes ou de l'ensemble de la population.

Tableau 9
Espérance de vie à la naissance des nouveau-nés de sexe masculin, de sexe féminin et des deux sexes (1973-2003)

<i>Sexe</i>	<i>Année</i>			
	<i>1973</i>	<i>1983</i>	<i>1993</i>	<i>2003</i>
Hommes	32,2	41,3	58,3	62,4
Femmes	34,3	44,2	60,0	65,0
Total	33,2	42,8	59,3	63,4

Source: Bureau des statistiques de Gambie – Recensement de la population et du logement de 2003.

Tableau 10
Taille moyenne des ménages par zone d'administration locale (1983-2003)

<i>Taille moyenne des ménages par zone d'administration locale (1983-2003)</i>			
<i>Zone d'administration locale</i>	<i>1983</i>	<i>1993</i>	<i>2003</i>
Banjul	5,6	6	4,5
Kanifing	5,8	7,3	6,3
Brikama	8	9,2	8,3
Kerewan	8,4	9,4	9,2
Kuntaur	8,8	10	10,6
Janjanbureh	9,5	10	10,3
Basse	11,9	13,6	14,2
Gambie	8,3	8,9	8,3

Source: Bureau des statistiques de Gambie – Recensement de la population et du logement de 2003.

3. Caractéristiques économiques, sociales et culturelles

12. Les soins de santé primaires et secondaires se sont notablement développés et la progression de la couverture vaccinale a permis de réduire les taux de mortalité. La couverture des soins prénatals dans l'ensemble du pays est de 96 %, de même que la sensibilisation à la santé procréative et infantile (96 %). Les prestations de santé procréative et infantile, y compris les services de planification familiale, sont fournies gratuitement. Les carences en oligo-éléments, qui sont une cause majeure de morbidité et de mortalité, sont traitées par la mise en place d'un programme d'enrichissement nutritionnel. Ces initiatives ainsi que d'autres actions, telles que l'augmentation du nombre d'accouchements assistés par un personnel formé aux soins prénatals (52 % en 2001 à 67 % en 2006) ont fortement contribué au recul du taux de mortalité maternelle (TMM), qui est passé de 730 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2001 à 556 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2006, tandis que le taux de mortalité néonatale est passé de 60 décès pour 1 000 naissances vivantes à 31,2 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2001. Le taux de mortalité infantile est passé de 97 décès (1993) à 75 décès pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans (TMM5) est passé de 134 décès (2001) à 99 décès pour 1 000 naissances vivantes. La prévalence de la fistule obstétricale est de 0,5 pour 1 000 femmes en âge de procréer.

13. Dans l'ensemble du pays, 20 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'une insuffisance pondérale ou sont trop maigres pour leur âge, 20 % sont chétifs ou trop petits pour leur âge et 6 % sont maigres ou trop minces pour leur taille. Les enfants dont les mères sont parvenues jusqu'à l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que les enfants dont les mères font partie du quintile le plus riche sont ceux qui risquent le moins de souffrir d'insuffisance pondérale et d'être chétifs.

14. En 2006, 6 386 enfants âgés de 0 à 59 mois (3 276 garçons et 3 110 filles) souffraient de malnutrition sévère ou modérée. Banjul comptait le nombre le plus faible de cas de malnutrition (196) et Kanifing le nombre le plus élevé (1 493), suivi de Brikama (1 413) et de Basse (914).

Tableau 11
Malnutrition des enfants (pourcentage d'enfants âgés de 0 à 59 mois souffrant de malnutrition sévère ou modérée – Gambie, 2006)

	<i>Poids en fonction de l'âge</i>			<i>Taille en fonction de l'âge</i>	<i>Poids en fonction de la taille</i>			<i>Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois</i>
	<i>% au-dessus de ET -2*</i>	<i>% au-dessus de ET -3*</i>	<i>% au-dessus de ET -2</i>	<i>% au-dessus de ET -3</i>	<i>% au-dessus de ET -2*</i>	<i>% au-dessus de ET -3*</i>	<i>% au-dessus de ET +32*</i>	
Sexe								
Garçons	20,5	4,1	22,4	8,5	6,8	1,1	1,9	3 276
Filles	20,1	3,7	22,4	8,1	6,1	0,8	2,7	3 110
Zone d'administration locale								
Banjul	17,5	5,0	17,5	6,9	4,4	0	0,6	196
Kanifing	13,5	1,7	12,3	4,7	4,8	0,4	1,8	1 493
Brikama	16,8	2,8	19,9	6,5	8,1	1,2	2,9	1 413
Mansakonko	27,0	6,1	29,0	9,9	7,4	1,3	1,2	404
Kerewan	23,7	5,2	9,5	15,0	7,0	1,6	5,0	823
Kuntaur	27,3	7,2	25,0	9,5	11,2	2,2	1,9	461
Janjanbureh	26,1	3,8	29,1	9,6	3,7	0,3	1,3	682
Basse	23,6	5,0	25,9	8,7	5,6	0,7	1,5	914
Lieu de résidence								
Zone urbaine	14,7	2,2	14,6	5,8	5,0	0,4	2,4	2 263
Zone rurale	23,4	4,8	26,7	9,6	7,2	1,3	2,3	4 119
Âge								
< 6 mois	3,8	0,9	7,0	2,6	3,7	8,0	8,1	828
6 à 11 mois	19,1	3,6	16,4	6,5	9,9	2,2	4,4	679
12 à 23 mois	31,4	7,7	29,4	11,5	12,1	1,9	1,4	1 455
24 à 35 mois	24,0	4,3	25,7	9,7	4,2	0,4	1,0	1 323
36 à 47 mois	17,2	2,2	25,0	8,4	3,4	0,2	0,6	1 226
48 à 59 mois	17,1	2,1	21,6	7,3	4,6	0,4	0,9	874
Niveau d'instruction des mères								
Aucun	21,9	4,3	24,5	9,2	6,6	1,1	2,4	4 788
Primaire	19,7	3,5	18,5	7,8	6,8	0,8	1,6	697
Secondaire+	12,4	1,6	14,6	3,8	5,4	0,5	2,3	902
Quintiles de l'indice de richesse								
Quintile le plus pauvre	25,9	6,4	30,4	11,6	7,3	1,2	2,4	1 492
2 ^e quintile	23,1	3,9	27,5	10,3	7,5	1,4	3,0	1 296
3 ^e quintile	21,1	3,2	21,3	7,5	7,4	1,1	2,1	1 309
4 ^e quintile	15,6	2,9	18,0	5,8	4,3	0,7	2,0	1 220
Quintile le plus riche	13,5	2,2	11,5	5,0	5,2	0,2	1,9	1 070

	Poids en fonction de l'âge			Taille en fonction de l'âge	Poids en fonction de la taille			Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois
	% au-dessus de ET -2*	% au-dessus de ET -3*	% au-dessus de ET -2	% au-dessus de ET -3	% au-dessus de ET -2*	% au-dessus de ET -3*	% au-dessus de ET +32*	
Groupe ethnique du chef de famille								
Mandinka	21,3	3,9	23,6	8,4	7,1	1,3	1,7	2 209
Wollof	18,7	2,5	22,7	8,4	5,5	0,3	2,5	863
Fula	21,2	4,4	23,2	8,7	6,3	1,0	2,8	1 440
Jola	17,8	2,9	20,5	8,3	7,9	1,5	3,4	591
Serer	21,5	4,9	22,4	8,9	5,6	0	2,4	210
Autre groupe ethnique	19,6	4,5	19,8	7,3	5,3	0,6	2,1	1 074
Total	20,3	3,9	22,4	8,3	6,4	1,0	2,3	6 386

* Indicateur 6 de l'EGIM; indicateur 4 de l'EGIM.

** Indicateur 7 de l'EGIM.

*** Indicateur 8 de l'EGIM.

15. En 2006, le taux de mortalité infantile en Gambie était de 99 ‰ pour les garçons et de 86 ‰ pour les filles. Le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans était de 140 ‰ pour les garçons et de 122 ‰ pour les filles. Les taux de mortalité les plus élevés des nourrissons et des enfants âgés de moins de 5 ans ont été enregistrés à Kuntaur et les taux les plus faibles à Brikama (West Coast Region). Les taux étaient plus élevés dans les zones rurales que dans les zones urbaines et parmi les populations les plus pauvres des quintiles de l'indice de richesse; le taux le plus élevé a été enregistré dans la tribu de Fula, dont la plupart des membres vivent dans l'Upper River Region. Les taux de mortalité infantile et de mortalité des moins de 5 ans étaient de 93 et 131 pour 1 000 respectivement, mais cela représente néanmoins une régression considérable de l'indicateur de mortalité.

Tableau 12
Taux de mortalité infantile et postinfantile (2006)

	Taux de mortalité infantile*	Taux de mortalité des moins de 5 ans**
Sexe		
Garçons	99	140
Filles	86	122
Zone d'administration locale		
Banjul	88	122
Brikama	76	1
Mansakonko	104	154
Kerewan	90	126
Kuntaur	124	195
Janjanbureh	1,9	166
Basse	121	188
Lieu de résidence		
Zone urbaine	77	96

	<i>Taux de mortalité infantile*</i>	<i>Taux de mortalité des moins de 5 ans**</i>
Zone rurale	102	150
Niveau d'instruction des mères		
Aucune instruction	97	140
Primaire	94	133
Secondaire+	54	66
Quintiles de l'indice de richesse		
Le plus pauvre	106	158
Deuxième	97	139
Moyen	101	148
Quatrième	88	121
Le plus riche	58	72
Groupe ethnique du chef de famille		
Mandinka	97	140
Wollof	82	111
Fula	1	146
Jola	77	1,2
Serer	56	69
Autre groupe ethnique	95	136
Total	93	131

* Indicateur 2 de l'EGIM; indicateur 14 de l'EGIM.

** Indicateur 1 de l'EGIM; indicateur 13 de l'EGIM.

16. À l'échelle du pays, le pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent un moyen contraceptif ou dont le partenaire utilise un moyen contraceptif est de 17,5 %. Le pourcentage des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans ayant eu des rapports sexuels à haut risque au cours de l'année précédente et ayant utilisé un préservatif masculin lors du dernier rapport sexuel à haut risque en Gambie en 2006.

Usage de préservatifs lors du dernier rapport sexuel à haut risque

17. VIH/sida: En 2004, d'après l'étude menée dans divers centres de consultation prénatale dans le cadre de la surveillance sentinelle annuelle du VIH en Gambie, les taux de prévalence du VIH-1 et du VIH-2 dans la population étaient respectivement de 2,1 % et 1,0 %. Les résultats de l'enquête sentinelle de 2007 traduisent une tendance à la baisse, avec une incidence de 1,2 % du VIH-1 et de 0,9 % du VIH-2. Le VIH/sida touche plus de femmes (54 %) que d'hommes (46 %). En raison du faible taux de prévalence du VIH, cette infection est invisible pour de nombreux Gambiens car ils ne sont pas directement touchés par la maladie, ce qui fait qu'il est difficile de réduire et de renverser la tendance. Cependant, ONUSIDA, appuyée par des ONG, par le Secrétariat national de la lutte contre le sida et par le Collectif national gambien des associations de lutte contre le sida (GAMNAS – Gambia National Association of Aids Societies) apporte un soutien aux personnes vivant avec le VIH/sida. Des programmes de mobilisation contre le VIH sont déployés dans l'ensemble du pays et les thérapies antirétrovirales sont proposées sur tout le territoire. Parallèlement aux programmes mis en œuvre par le secteur de la santé, la médecine traditionnelle est aussi utilisée, y compris pour le traitement du VIH/sida. Les

organisations féminines sont également représentées dans les principales structures concernées, telles que le Conseil national de la lutte contre le sida, le Mécanisme national de coordination et les comités régionaux de lutte contre le sida, ce qui leur permet d'exercer une influence sur les politiques adoptées par ces différentes instances.

18. Le taux de dépistage de la tuberculose est passé de 64 % en 2006 à 78 % en 2008 et on observe une augmentation du nombre de patients tuberculeux infectés par le VIH. Le taux moyen de guérison de la tuberculose a progressé, passant de 67 % en 2003 à 78 % en 2008 et le taux de réussite des traitements, tant pour la tuberculose que pour le VIH, est passé de 67 % (taux de référence) à 84 % en 2008. Il est prévu de mener une enquête nationale sur la prévalence de la tuberculose, dans le but d'obtenir un soutien lors du prochain cycle du Fonds mondial.

19. Les dix principales causes de mortalité en Gambie sont le paludisme, la diarrhée, la pneumonie, la malnutrition, les maladies cardiovasculaires, le cancer, les accidents de la route, les hémorragies, l'hypertension due à l'éclampsie pendant la grossesse (HG) et les troubles du système endocrinien (diabète).

Économie

20. La Gambie ne dispose pas de ressources minérales exploitables commercialement, bien que des gisements de pétrole aient été découverts. En 2008, le revenu par habitant, un des plus faibles du monde, était de 390 dollars des États-Unis. La Gambie est fortement tributaire des exportations d'arachide, mais le tourisme (environ 12 % du PIB) et les envois de fonds des Gambiens vivant à l'étranger constituent également une source importante de devises.

21. La Gambie est l'un des pays les plus pauvres du monde; en 2010, il était au 151^e rang sur 169 selon l'indice du développement humain du PNUD. Cependant, on observe les signes d'un léger recul de la pauvreté depuis 1994, année du lancement du premier plan stratégique de lutte contre la pauvreté. En 1998, environ 69 % de la population vivait avec moins d'un dollar des États-Unis par jour, pourcentage qui est passé à 58 % en 2003 selon l'enquête intégrée sur les ménages. La pauvreté est plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines. En 2003, les taux de pauvreté les plus faibles ont été enregistrés à Banjul (7,6 %), à Kanifing (37,6 %) et dans la West Coast Region (56,7 %). Ils étaient plus élevés dans la Central River Region (94,0 % au nord et 75,7 % au sud). La moyenne nationale est passée de 69 % en 1998 à 58 % en 2003 et a continué de baisser, pour atteindre 55,5 % en 2008.

22. En 2010, d'après l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), calculé dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le développement humain du PNUD, 34 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté de 1,25 dollar par jour, tandis que 57 % des personnes vivaient sous le seuil de pauvreté de 2 dollars par jour. On estime que 61 % de la population vivait sous le seuil national de pauvreté en 2010.

Tableau 13

Taux de pauvreté global par région en 1998 et 2003

Région/Municipalité	1998	2003	2008
Banjul	50	7,6	
Municipalité de Kanifing	53	37,6	
West Coast Region	69	56,7	
Lower River Region	80	62,6	
North Bank Region	80	69,8	

Région/Municipalité	1998	2003	2008
Nord de la Central River Region	74	96,0	
Sud de la Central River Region	74	75,7	
Upper River Region	80	67,9	
Moyenne nationale	69	58,0	55,5

Source: Gouvernement gambien, 1998, 2003. Enquête intégrée sur les ménages et Rapport de 2008 sur l'évaluation de la pauvreté.

23. Parmi les rares sources d'information sur la pauvreté en Gambie, il convient de citer les enquêtes sur la pauvreté réalisées en 1992 et 1998, ainsi que l'enquête intégrée sur les ménages de 2003/04, qui a harmonisé les méthodologies utilisées lors des enquêtes précédentes (1992 et 1998). En 2008, le Gouvernement et la Banque mondiale ont effectué un exercice de simulation d'évaluation de la pauvreté et, en 2010, le PNUD a chargé l'Université d'Oxford de déterminer l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) de 2010 dans le cadre de son rapport sur le développement humain, en utilisant 10 indicateurs de mesure de la pauvreté en trois dimensions, à savoir l'instruction, la santé et le niveau de vie. L'analyse a été effectuée à partir des données recueillies lors de l'enquête par grappes à indicateurs multiples de 2005/06).

24. Concernant la définition du seuil de pauvreté en Gambie, une personne (ou un ménage) est considéré(e) pauvre si son revenu ne lui permet pas d'acquérir la valeur d'un panier standard de biens et de services. La valeur de ce panier constitue le seuil de pauvreté.

25. La pauvreté est déterminée en fonction: a) du type d'emploi du chef de famille; b) du lieu de résidence; c) du niveau d'instruction du chef de famille; d) du sexe du chef de famille et e) de la taille du ménage. Les tableaux ci-dessous présentent la répartition de la pauvreté en fonction des facteurs déterminants précités.

Tableau 14

Répartition de la pauvreté en fonction du secteur d'emploi des chefs de famille en 2008 (%)

Secteur professionnel	Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté	Pourcentage de la population pauvre	Pourcentage de l'ensemble de la population
Agriculture et pêche	76,4	63,0	51,6
Manufacture et énergie	50,0	3,4	7,5
Construction	63,6	10,5	4,0
Commerce, hôtellerie et restauration	48,8	3,8	17,7
Transports et communications	52,4	3,4	5,0
Gestion financière	49,2	4,2	1,5
Services sociaux et d'aide aux personnes	45,4	7,0	12,4

Source: Rapport de 2008 sur l'évaluation de la pauvreté.

26. Le tableau ci-dessus montre que la pauvreté des ménages est plus importante lorsque le chef de famille travaille dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (presque 52 % de

la population active) et plus faible lorsque le chef de famille est employé dans le secteur des services sociaux et d'aide aux personnes, principalement situés dans les zones urbaines.

Tableau 15
Pauvreté en fonction du lieu de résidence en 2008

	<i>Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté</i>	<i>Pourcentage de la population pauvre</i>	<i>Pourcentage de l'ensemble de la population</i>
Zone urbaine	39,6	23,7	46,7
Zone rurale	67,8	76,3	65,3
Total	58,0		

Source: Rapport de 2008 sur l'évaluation de la pauvreté.

27. L'écart important entre le taux de pauvreté des zones rurales et celui des zones urbaines s'explique par le fait que plus des trois quarts des Gambiens pauvres travaillent dans le secteur agricole.

Tableau 16
Pauvreté en fonction du niveau d'instruction du chef de famille (seuil supérieur de pauvreté)

	<i>Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté</i>	<i>Pourcentage de la population pauvre</i>	<i>Pourcentage de l'ensemble de la population</i>
Niveau d'instruction	58,0		
Aucune	63,5	82,5	75,3
Primaire	47,2	3,3	4,0
Premier cycle du secondaire	54,0	0,8	1,0
Secondaire ou professionnel	36,0	8,0	12,08
Supérieur	31,4	1,5	2,7

Source: Rapport de 2008 sur l'évaluation de la pauvreté.

28. Le niveau d'instruction du chef de famille est également un facteur déterminant de la pauvreté, le taux étant plus faible lorsque le chef de famille a un niveau d'instruction élevé.

Tableau 17
Pauvreté en fonction du sexe du chef de famille en 2003

	<i>Sexe</i>	<i>Estimations fondées sur le seuil inférieur de pauvreté (%)</i>
Taux de pauvreté	Hommes	34,8
	Femmes	53,5
Écart de pauvreté	Hommes	11,6
	Femmes	22,2
Gravité de la pauvreté	Hommes	5,6
	Femmes	11,9

Source: Enquête intégrée sur les ménages de 2003.

29. Comme indiqué ci-dessus, les ménages dont le chef est une femme sont plus exposés à la pauvreté que ceux dirigés par des hommes.

Tableau 18

Pauvreté en fonction de la composition démographique (seuil supérieur de pauvreté) en 2008

	<i>Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté</i>	<i>Pourcentage de la population pauvre</i>	<i>Pourcentage de l'ensemble de la population</i>
Seuil supérieur de pauvreté	58,0		
Nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans			
Aucune	35,3	11,2	18,4
1	39,1	13,4	19,8
2	58,4	20,2	20,0
Taille du ménage:			
3 personnes ou plus	76,6	55,3	41,8
1	7,2	0,1	0,7
2	11,2	0,2	1,1
3	15,6	0,8	2,9
4	25,3	1,7	3,9
5	35,6	3,6	5,8
6	40,5	4,9	7,0

Source: Rapport sur l'évaluation de la pauvreté, 2008.

30. Plus un ménage compte de membres, plus il risque d'être pauvre, et c'est dans les zones rurales que l'on trouve le plus grand nombre de familles nombreuses.

31. Le Gouvernement gambien s'est fermement engagé à réduire la pauvreté et a conçu une stratégie de développement, ainsi qu'un programme d'investissement (2012 à 2015), dénommé «Programme pour l'emploi et la croissance accélérée» (PAGE – Programme for Accelerated Growth and Employment) qui a succédé au second programme stratégique de réduction de la pauvreté (PSRP II – Poverty Reduction Strategy Programme II). Comme son nom l'indique, l'objectif principal du PAGE est d'accélérer la croissance et de développer l'emploi afin de réduire la pauvreté et améliorer le bien-être de la population.

32. PIB aux prix constants de 2004, en millions de dalasis gambiens:

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
17 380 980	17 225 590	17 505 182	18 322 591	19 346 072	20 557 898	21 806 922

33. Le tableau ci-dessous présente les taux de croissance annuels du PIB réel par secteur, sachant que l'agriculture représente environ un tiers du PIB (320 dollars des États-Unis selon le rapport de 2009 sur le développement humain publié par le PNUD). L'économie dépend fortement de l'agriculture, qui représente environ 24 % du PIB et emploie 75 % de la population active.

Tableau 19

Taux de croissance annuel du PIB réel par secteur (2005-2010)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 Estimation
PIB	-	-0,9 %	1,6 %	4,7 %	5,6 %	6,3 %	6,1 %
Agriculture	-	-2,30 %	-14,6 %	-2,9 %	28,6 %	13,5 %	12,1 %
Industrie	-	2,3 %	3,5 %	-0,9 %	2,8 %	1,5 %	5,1 %
Services	-	0,8 %	8,2 %	7,2 %	0,2 %	6,6 %	2,4 %

34. Le taux d'inflation annuel en Gambie a fluctué au cours des six dernières années, passant de 6,19 % en juillet 2010 à 3,95 % en juillet 2011. À partir de juillet 2011, la moyenne annuelle s'est stabilisée à 5,2 %.

Tableau 20

Taux d'inflation annuel (de date à date) en Gambie de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Janvier	4,0	2,0	5,1	7,0	3,57	5,01
Février	2,8	2,1	5,0	7,0	3,77	5,42
Mars	3,8	4,2	3,1	6,7	3,97	5,41
Avril	2,7	6,3	1,4	6,3	4,10	5,54
Mai	2,7	6,6	1,3	5,9	4,14	5,47
Juin	2,2	6,4	2,2	5,4	4,49	5,39
Juillet	1,5	6,3	3,8	4,0	6,19	3,95
Août	1,4	6,4	5,0	3,0	6,13	
Septembre	1,3	6,0	6,3	2,3	6,23	
Octobre	1,1	6,0	6,6	2,3	6,23	
Novembre	0,8	6,0	6,6	2,6	5,88	
Décembre	0,4	6,0	6,8	2,7	5,79	
Moyenne annuelle	2,1	5,4	4,5	4,6	5,0	

Source: Bureau des statistiques de Gambie.

35. Une augmentation globale de l'indice national des prix à la consommation a été observée dans la population à faible revenu de Banjul et de Kanifing; l'alimentation et la boisson ont enregistré l'augmentation la plus importante et l'indice correspondant est passé de 105,57 en décembre 2006 à 143,43 en juillet 2011; la santé a enregistré l'augmentation la plus faible, avec un indice qui est passé de 100,60 en décembre 2006 à 101,93 en juillet 2011. Toutefois, les chiffres concernant les cinq régions ne sont pas encore disponibles

Tableau 21

Indice national des prix à la consommation – Populations à faible revenu de Banjul et de Kanifing (2004-2011)

		Alimentation et boisson	Logement, combustibles, éclairage, etc.	Articles d'habillement, textile et chaussures	Meubles, articles/ équipements ménagers	Transport	Journaux, livres et papeterie	Boissons alcoolisées, tabac, stupéfiants	Santé	Loisirs et culture	Éducation	Hôtels, cafés, restaurants	Communication	Divers	Indice général	Variation (%) par rapport à la même période de l'année précédente
	Pondération	54,7	3,4	11,2	5,2	4,4	7,1	0,7	1,2	1,5	1,5	0,4	2,9	5,8	100,0	
2006	Janv.	104,51	109,81	101,64	104,97	113,83	109,17	100,95	100,38	101,68	101,71	104,38	100,03	102,75	104,75	3,98
	Fév.	104,54	110,35	101,98	105,14	113,86	109,16	101,06	100,39	102,00	101,71	103,50	100,03	102,86	104,82	2,79
	Mars	104,64	110,58	102,06	105,24	113,87	109,17	101,38	100,40	102,00	101,71	103,56	100,03	103,30	104,93	3,61
	Avril	104,79	110,89	102,12	105,34	114,08	109,18	101,74	100,43	102,22	101,71	103,57	100,04	103,43	105,06	2,74
	Mai	104,91	110,89	102,27	105,45	114,08	109,19	101,76	100,46	102,23	101,71	103,63	100,04	103,46	105,15	2,66
	Juin	104,96	111,27	102,41	105,49	114,08	109,21	102,01	100,46	102,23	101,71	103,64	100,04	109,47	105,22	2,24
	Juill.	105,03	111,66	102,53	105,59	114,08	109,22	102,03	100,54	102,45	101,71	103,80	100,05	103,48	105,29	1,53
	Août	105,12	111,66	102,73	105,93	114,08	109,23	102,11	100,56	102,45	101,71	103,81	100,05	103,49	105,38	1,41
	Sept.	105,24	112,04	102,93	106,07	114,08	109,23	102,12	100,60	102,77	101,71	103,85	100,06	103,55	105,50	1,34
	Oct.	105,40	112,04	103,04	106,27	114,18	109,24	102,26	100,60	102,81	101,71	104,14	100,06	103,82	102,63	1,09
	Nov.	105,47	112,04	103,17	106,40	114,20	109,24	102,54	100,60	103,36	101,71	104,22	100,06	104,45	105,74	0,85
	Déc.	105,57	112,12	103,35	106,49	114,50	109,24	102,58	100,60	103,43	101,71	104,23	100,65	104,89	105,88	0,42
2007	Janv.	106,65	112,12	103,35	108,32	114,50	109,24	102,58	100,60	103,43	101,71	104,29	100,65	109,91	106,86	2,01
	Fév.	106,77	112,12	103,35	108,32	114,50	109,67	102,58	100,60	103,43	101,71	104,29	100,65	110,75	107,01	2,09
	Mars	111,07	112,12	103,35	108,32	114,50	109,69	102,58	100,60	103,43	101,71	104,29	100,65	110,75	109,36	4,22
	Avril	114,69	116,79	104,16	109,31	114,54	109,67	102,92	100,60	103,54	101,71	106,60	100,78	112,01	111,64	6,26
	Mai	115,19	113,14	104,33	109,37	114,54	109,67	102,92	100,60	103,54	101,71	107,28	100,96	112,01	112,05	6,56
	Juin	115,15	113,94	104,54	109,88	114,54	109,67	103,58	100,60	103,54	101,71	107,28	100,96	112,01	111,98	6,42
	Juill.	115,01	114,03	104,75	110,22	114,54	109,67	103,58	100,73	103,54	101,71	107,43	100,96	112,01	111,95	6,33
	Août	115,19	114,19	104,86	110,34	114,56	109,77	103,64	100,99	103,54	101,74	107,48	101,07	112,07	112,09	6,37
	Sept.	114,77	114,19	104,59	110,34	114,56	109,78	103,64	100,99	103,54	101,74	107,48	101,07	112,07	111,86	6,03
	Oct.	114,70	114,19	105,06	110,86	114,78	109,89	103,98	101,00	103,56	101,87	107,56	101,09	112,07	111,95	5,98

		<i>Alimentation et boisson</i>	<i>Logement, combustibles, éclairage, etc.</i>	<i>Articles d'habillement, textile et chaussures</i>	<i>Meubles, articles/ équipements ménagers</i>	<i>Transport</i>	<i>Journaux, livres et papeterie</i>	<i>Boissons alcoolisées, tabac, stupéfiants</i>	<i>Santé</i>	<i>Loisirs et culture</i>	<i>Éducation</i>	<i>Hôtels, cafés, restaurants</i>	<i>Communication</i>	<i>Divers</i>	<i>Indice général</i>	<i>Variation (%) par rapport à la même période de l'année précédente</i>
	Nov.	115,12	114,25	105,21	110,50	114,78	109,90	103,79	101,00	103,56	101,87	105,56	101,09	112,07	112,13	6,04
	Déc.	115,32	114,25	105,20	110,51	114,78	109,90	103,79	101,00	103,56	101,87	107,56	101,90	112,29	112,26	6,03
2008	Janv.	115,38	114,40	105,29	110,65	114,89	109,91	103,83	101,00	103,56	101,87	107,60	101,09	112,31	112,31	5,10
	Fév.	115,45	114,40	105,29	110,56	114,89	109,91	103,83	101,00	103,56	101,87	107,60	101,09	112,31	112,34	4,98
	Mars	116,11	114,40	105,31	110,56	114,89	109,91	103,83	101,00	103,56	101,87	108,86	101,09	112,39	112,73	3,08
	Avr.	116,61	115,38	106,19	111,50	115,15	109,91	104,19	101,00	103,94	101,87	108,86	101,54	112,46	113,21	1,41
	Mai	117,93	115,77	106,25	111,52	118,86	109,93	104,30	101,04	103,94	101,87	109,89	101,54	112,56	113,83	1,59
	Juin	118,17	116,38	107,10	112,13	118,87	109,94	104,64	101,10	104,13	101,87	110,10	101,55	113,59	114,48	2,23
	Juill.	120,78	118,35	107,14	112,34	119,97	109,94	104,64	101,10	104,13	101,87	111,42	101,55	114,01	116,21	3,81
	Août	122,98	119,76	107,45	113,20	119,97	112,26	104,64	101,10	104,13	101,87	114,52	101,55	115,27	117,65	4,96
	Sept.	124,11	119,76	110,46	113,38	119,97	112,26	104,64	101,10	104,13	101,87	114,52	101,55	121,01	118,96	6,35
	Oct.	124,58	120,10	110,68	113,53	119,17	113,17	104,69	101,11	104,15	101,90	115,10	101,92	121,13	119,29	6,56
	Nov.	124,66	120,30	110,73	113,59	119,61	113,38	104,77	101,13	104,14	101,94	115,79	101,92	121,47	119,54	6,61
	Déc.	125,12	121,02	110,30	113,64	119,83	113,40	105,45	101,13	104,17	101,94	115,83	101,94	121,56	119,93	6,83
2009	Janv.	125,42	121,07	110,94	114,83	119,92		105,70	101,77	104,36	102,24	115,87	101,95	123,91	120,13	6,96
	Fév.	125,57	121,18	110,98	114,87	119,93		105,68	101,77	104,50	102,24	115,89	101,95	124,26	120,25	7,04
	Mars	125,62	121,43	110,99	114,95	119,93		105,78	101,77	104,65	102,25	115,97	101,95	124,53	120,30	6,72
	Avr.	125,60	121,64	111,08	114,97	119,95		105,78	101,77	104,67	102,25	116,24	101,95	125,37	120,36	6,32
	Mai	125,75	122,11	111,20	114,97	119,95		106,13	101,77	104,67	102,25	116,30	101,97	125,79	120,51	5,87
	Juin	125,87	122,30	111,35	115,11	119,77		106,16	101,78	104,84	102,25	116,58	101,98	125,93	120,61	5,35
	Juill.	125,96	122,40	11,46	115,45	119,95		106,26	101,80	104,95	102,27	116,73	101,98	126,22	120,84	3,98
	Août	126,39	122,53	111,58	115,59	119,96		106,41	101,80	104,98	102,65	116,95	101,98	123,63	121,15	2,97
	Sept.	127,39	122,64	111,82	115,70	119,97		106,40	101,80	105,07	102,99	117,08	102,02	126,75	121,75	2,35
	Oct.	127,96	122,64	111,82	115,98	119,97		106,48	101,80	105,07	102,99	117,20	102,02	127,15	121,99	2,26

		<i>Alimentation et boisson</i>	<i>Logement, combustibles, éclairage, etc.</i>	<i>Articles d'habillement, textile et chaussures</i>	<i>Meubles, articles/ équipements ménagers</i>	<i>Transport</i>	<i>Journaux, livres et papeterie</i>	<i>Boissons alcoolisées, tabac, stupéfiants</i>	<i>Santé</i>	<i>Loisirs et culture</i>	<i>Éducation</i>	<i>Hôtels, cafés, restaurants</i>	<i>Communication</i>	<i>Divers</i>	<i>Indice général</i>	<i>Variation (%) par rapport à la même période de l'année précédente</i>
	Nov.	127,94	123,30	112,39	115,14	112,18		106,52	101,82	105,15	102,99	119,93	102,50	133,73	122,70	2,64
	Déc.	128,67	129,47	112,64	116,26	122,76		106,59	101,82	105,67	102,99	120,18	102,50	133,89	123,19	2,72
2010	Janv.	130,86	129,73	112,73	116,30	122,81	114,81	106,64	101,82	105,71	102,99	120,43	102,50	133,92	124,42	3,57
	Fév.	131,34	124,02	113,14	116,37	122,85	114,21	106,64	101,82	105,74	102,99	120,53	102,50	134,49	124,78	3,77
	Mars	131,84	124,17	113,24	116,40	122,85	114,21	106,65	101,82	105,80	102,99	120,75	102,50	134,53	125,08	3,97
	Avril	132,14	124,32	113,34	116,44	122,88	114,21	106,68	101,82	105,80	102,99	121,00	102,50	134,89	125,30	4,10
	Mai	132,49	14,33	113,38	116,45	122,89	114,66	106,76	101,82	105,85	102,99	121,13	102,50	134,92	125,50	4,14
	Juin	132,96	124,61	113,47	116,56	127,23	114,66	106,91	101,83	105,97	102,95	121,21	102,54	135,15	126,02	4,49
	Juill.	136,29	124,76	113,68	116,71	149,12	114,66	106,91	101,83	105,97	102,95	127,29	102,54	135,18	128,32	a19
	Août	136,70	124,77	113,67	116,74	149,12	114,66	107,58	101,90	105,98	102,95	127,29	102,54	135,55	128,58	6,13
	Sept.	136,87	125,28	113,80	116,92	149,12	114,69	109,45	101,91	106,32	102,95	128,08	102,54	135,58	129,34	6,23
	Oct.	138,16	125,65	113,86	117,45	149,18	114,72	109,46	101,91	106,57	102,95	128,60	102,57	136,83	129,59	6,23
	Nov.	138,64	125,95	113,93	117,83	149,18	114,72	109,49	101,92	106,81	102,95	128,90	102,57	137,05	129,91	5,88
	Déc.	139,23	125,96	113,95	117,95	149,18	114,72	109,49	101,92	106,88	105,72	130,20	102,57	137,20	130,32	5,79
2011	Janv.	140,4	126,43	113,97	118,10	149,20	114,72	107,79	101,93	107,03	105,72	130,66	102,57	137,25	130,65	5,01
	Fév.	141,77	127,92	114,01	118,12	153,01	114,72	107,86	101,93	107,55	105,72	131,99	102,57	137,26	131,54	5,42
	Mars	142,24	128,16	114,01	118,25	153,66	114,72	107,86	101,93	107,56	105,72	132,03	102,59	137,41	131,85	5,41
	Avril	142,71	128,89	114,10	118,57	154,52	114,76	107,88	101,93	107,77	105,72	132,60	102,59	138,23	132,24	5,54
	Mai	142,90	128,92	114,12	118,60	154,55	114,76	107,88	101,93	101,78	105,72	133,07	102,59	138,67	132,37	5,47
	Juin	143,35	129,21	114,14	118,63	154,59	114,76	108,14	101,93	107,81	105,72	133,60	102,59	141,34	132,81	5,39
	Juill.	143,43	129,51	114,29	118,80	154,59	114,76	108,14	101,93	107,88	105,72	134,52	102,59	142,58	133,39	3,95

36. Le tableau ci-dessous montre une augmentation des dépenses publiques en matière sociale par rapport aux dépenses publiques totales et au PIB.

Tableau 22

Dépenses publiques en matière sociale par rapport aux dépenses publiques totales et au PIB

	2007 (réelles)	2008 (réelles)	2009 (réelles)	2010 (approuvées)
Éducation	285 992	395 691	491 360	1 007 592
Santé	217 068	283 047	397 853	382 480
Habitat et aménagements à usage collectif	31 176	33 809	36 166	73 537
Sécurité et protection sociale	6 267	6 153	5 495	11 132
En pourcentage des dépenses totales	22,69 %	25,74 %	24,90 %	24,90 %
PIB à prix constants de 2004 (en millions de dalasis)	18 322 591	19 346 072	20 557 898	21 806 922 (Estimation)
Dépenses totales	561 492	741 300	954 509	1 518 891

37. Comme illustré ci-dessous, la dette extérieure de la Gambie a notablement baissé: elle est passée de 676,7 millions de dollars des États-Unis en 2006 à 341,2 millions de dollars des États-Unis en 2010.

Tableau 23

Encours de la dette extérieure de la Gambie (2006-2010)

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Dette intérieure (en millions de dollars É.-U.)	676,6	299,4	328	330,1	341,2
Intérêts de la dette (en millions de dalasis gambiens)	232,2	231	153,5	153,2	136,6
Taux de change	28,1	24,9	22,2	26,6	27,7

Source: Direction de la gestion des emprunts et de la dette, Ministère des finances et des affaires économiques, 21 septembre 2011.

38. Alors que la dette extérieure de la Gambie a notablement diminué, la dette intérieure est en augmentation constante depuis le premier semestre 2010; ceci reflète la politique du Gouvernement qui recherche davantage d'autonomie pour accélérer son programme de développement et réduire ainsi sa dépendance vis-à-vis des sources de financement extérieures.

39. Cependant, le Gouvernement s'emploie également à réduire la dette intérieure, comme le montre la baisse des chiffres afférents au second semestre 2010 et au premier semestre 2011.

Tableau 24
Dettes intérieure totale (2008-2011)

	<i>1^{er} semestre 2008</i>	<i>2^e semestre 2008</i>	<i>1^{er} semestre 2009</i>	<i>2^e semestre 2009</i>	<i>1^{er} semestre 2010</i>	<i>2^e semestre 2010</i>	<i>1^{er} semestre 2011</i>
Dettes intérieure totale	4 797 650	4 674 150	4 801 010	6 991 410	7 026 150	7 897 100	2 278 000
Dettes intérieure totale/PIB	4 410 740	4 321 500	4 466 330	4 831 670	4 841 470	5 588 640	6 156 100

40. D'après les informations fournies par la première Enquête annuelle sur les indicateurs de base du bien-être (CIWS, 2008), menée en Gambie par la Commission nationale de planification et le Bureau des statistiques de Gambie, 64,1 % des personnes interrogées étaient économiquement actives; environ 60 % travaillaient ou étaient employées à plein temps, environ 5 % sous-employées, 12 % sans emploi et 23,9 % économiquement inactives. La proportion d'actifs occupés était plus élevée dans les zones à prédominance rurale (93,9 %) que dans les zones urbaines (40,1 %), car l'agriculture est la principale activité économique du pays. Le pourcentage d'hommes occupant un emploi (66,5 %) était supérieur à celui des femmes (53,2 %). Les femmes représentaient 45 % de la population active. D'après le recensement de la population et du logement de 2003, la population active était répartie comme suit: 16,4 % dans le secteur de la pêche, 22,07 % dans le secteur manufacturier, 41,33 % dans l'hôtellerie et la restauration, 2,66 % dans les services financiers, 6,95 % dans le secteur de l'entreposage et des communications, 39,97 % dans les services commerciaux, sociaux et d'aide aux personnes et enfin 43,40 % dans le commerce de gros et de détail. Comme l'a montré la Light Poverty Study réalisée dans le cadre de l'enquête CIWS par la Commission nationale de planification en 2008, les femmes représentent la majorité (65,5 %) de la main-d'œuvre du secteur agricole, alors que les hommes ne constituaient que 47,5 % de la population active (56 %) engagée dans l'agriculture.

41. En Gambie, le secteur structuré est restreint et emploie à peine plus de 20 % de la population active, et les femmes représentent 21 % de l'effectif de la fonction publique. On ne dispose pas de données concernant le secteur non structuré, mais les femmes participent à un grand nombre d'activités de ce secteur, notamment dans le petit commerce, l'offre de produits sur les marchés, la restauration de rue, la vente de fruits et légumes (qu'elles cultivent), la transformation d'aliments, le commerce informel transfrontalier, la teinture de tissus, la fabrication de savon, la couture, la coiffure, la fabrication de glace, les services d'aide à domicile, le tissage et la poterie.

42. Dans le domaine de l'éducation, des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne l'élargissement de l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Pour assurer l'accès de tous à l'éducation, le Gouvernement a construit de nombreuses écoles afin que tous les enfants gambiens, et notamment les filles, soient à moins de 3 km de leur école et n'aient plus à parcourir de longues distances à pied. Environ 60 % des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles primaires. Bien qu'au cours des cinq dernières années, la fréquentation des écoles primaires soit passée de 29 % à 46 % dans la zone d'administration locale de Basse, ce taux demeure encore parmi les plus bas. La zone d'administration locale de Kuntaur présente le taux de fréquentation de l'école primaire le plus faible (41 %). Presque tous les enfants (97 %) qui entrent en première année de l'enseignement primaire atteignent la 5^e année.

43. Dans le premier cycle de l'enseignement de base, le taux brut de scolarisation est passé de 82 % (2001/02) à 92 % (2007/08); ces chiffres comprennent les inscriptions dans les Madrassas officiellement reconnues. Au cours de la même période, le taux brut de

scolarisation est passé de 80 % à 92 % pour les filles et de 85 % à 87 % pour les garçons. Dans le deuxième cycle de l'enseignement de base, on observe également une augmentation du taux brut de scolarisation, qui est passé de 43 % à 65 %. Cela représente une croissance annuelle moyenne de 15 %. Néanmoins, entre l'année scolaire 2005/06 et l'année 2007/08, le taux net de scolarisation des garçons a reculé, passant de 62 % à 58 %, alors que celui des filles a légèrement progressé, passant de 56 % à 60 %. En 2006, L'indice de parité était de 1,03 % dans l'enseignement primaire de base et de 0,91 % au niveau de l'enseignement secondaire de base.

44. Bien que le taux d'alphabétisation ait chuté en dessous de la moyenne de l'Afrique subsaharienne (77 %), on note une amélioration appréciable par rapport à 1998 pour le groupe d'âge des 15 à 24 ans, avec un taux de 48,5 % pour les hommes et de 25 % pour les femmes en 2003. L'un des objectifs de la Politique nationale relative à l'éducation (2004-2015) est la réduction du taux d'analphabétisme de 50 % d'ici 2015, conformément au Cadre d'action de Dakar qui vise à promouvoir l'instauration d'une société suffisamment alphabétisée pour contribuer au progrès socioéconomique des populations. S'agissant de l'alphabétisation des adultes, la tendance est différente, car le taux d'alphabétisation des hommes (60 %) est supérieur à celui des femmes (42,5 %); la moyenne nationale est de 42,5 %.

Tableau 25

Taux net de fréquentation (TNF) de l'école primaire – Pourcentage d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, Gambie, premier semestre 2006

	<i>Garçons</i>		<i>Filles</i>		<i>Total</i>	
	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire*</i>	<i>Nombre d'enfants</i>
Zone d'administration locale						
Banjul	73,8	93	81,5	94	77,6	187
Kanifing	75,4	779	71,7	837	73,5	1 636
Brikama	72,7	969	71,3	968	72,2	1 938
Mansakonko	46,2	363	66,2	285	55,0	648
Kerewan	51,1	480	47,8	514	49,4	995
Kuntaur	36,2	310	46,3	298	41,2	608
Janjangbureh	51,1	343	64,5	363	58,0	705
Basse	48,0	513	45,1	557	46,5	1 070
Lieu de résidence						
Zone urbaine	74,8	1 261	72,5	1 311	73,6	2 572
Zone rurale	52,9	2 609	56,5	2 606	54,7	5 212
Âge**						
7 ans	35,0	736	35,6	724	35,3	1 460
8 ans	52,8	742	53,9	736	53,4	1 479
9 ans	69,9	558	75,5	546	71,0	1 104
10 ans	66,0	689	68,6	744	67,4	1 434
11 ans	73,5	513	75,5	487	74,5	1 000
12 ans	71,5	631	73,0	680	72,3	1 311

	<i>Garçons</i>		<i>Filles</i>		<i>Total</i>	
	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire*</i>	<i>Nombre d'enfants</i>
Niveau d'instruction de la mère						
Aucune instruction	56,8	3 192	58,6	3 223	57,7	6 415
Primaire	69,4	306	71,4	295	70,4	601
Secondaire+	79,9	373	81,5	399	80,7	771
Quintiles de l'indice de richesse						
Le plus pauvre	42,6	876	46,2	883	44,4	1 759
Deuxième	59,0	857	61,4	863	60,2	1 721
Moyen	63,5	751	59,5	778	61,5	1 529
Quatrième	67,6	765	68,6	738	68,1	1 503
Le plus riche	72,3	621	79,0	655	75,8	1 276
Groupe ethnique du chef de famille						
Mandinka	63,8	1 389	66,2	1 436	65,0	2 824
Wolof	52,8	433	53,6	525	53,2	958
Fula	51,9	809	55,0	763	53,4	1 573
Jola	76,5	396	69,4	403	72,9	799
Serer	63,4	110	68,7	127	66,2	237
Autre groupe ethnique	56,8	733	61,3	662	58,9	1 395
Total	60,0	38,71	61,9	3 917	61,0	7 797

* Indicateur de l'EGIM; indicateur 6 de l'EGIM.

** Fréquentation des écoles primaires ou secondaires (TNF).

Tableau 26

Taux net de fréquentation (TNF) de l'école secondaire – Pourcentage d'enfants en âge de fréquenter l'école secondaire, Gambie, 2006

	<i>Garçons</i>		<i>Filles</i>		<i>Total</i>	
	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire*</i>	<i>Nombre d'enfants</i>
Zone d'administration locale						
Banjul	55,0	93	56,8	102	56,0	195
Kanifing	58,7	783	48,3	866	53,3	1 648
Brikama	44,6	857	42,0	867	43,3	1 724
Mansakonko	25,4	286	29,8	200	27,2	487
Kerewan	30,7	344	25,3	380	27,9	724
Kuntaur	25,5	204	15,4	221	20,2	425
Janjangbureh	27,6	264	23,4	316	25,3	580
Basse	17,1	387	12,6	472	14,7	859

	<i>Garçons</i>		<i>Filles</i>		<i>Total</i>	
	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation scolaire*</i>	<i>Nombre d'enfants</i>
Lieu de résidence						
Zone urbaine	56,1	1 209	49,2	1 370	52,4	2 579
Zone rurale	29,1	2 006	23,8	2 055	26,4	4 064
Âge**						
13 ans	16,8	554	16,1	678	16,4	1 232
14 ans	30,6	482	28,3	817	29,2	1 299
15 ans	41,8	661	43,8	439	42,6	1 100
16 ans	49,1	508	48,9	465	49,0	973
17 ans	49,8	443	46,4	455	48,1	898
18 ans	48,4	570	33,6	571	41,0	1 140
Niveau d'instruction de la mère						
Aucune instruction	37,9	2 904	32,3	3 082	35,0	5 986
Primaire	36,9	116	41,8	148	39,6	264
Secondaire+	60,0	198	54,7	194	57,4	392
Quintiles de l'indice de richesse						
Le plus pauvre	20,5	594	14,2	612	17,5	1 207
Deuxième	35,1	648	28,5	690	31,7	1 338
Moyen	34,5	666	30,9	696	32,7	1 361
Quatrième	42,4	621	36,6	761	39,2	1 382
Le plus riche	60,7	689	57,9	665	59,3	1 354
Groupe ethnique du chef de famille						
Mandinka	43,0	1 206	38,0	1 288	40,4	2 494
Wolof	37,4	354	31,5	409	34,3	763
Fula	36,4	589	26,1	669	30,9	1 258
Jola	46,8	272	45,1	370	46,0	743
Serer	47,3	100	49,0	121	48,2	221
Autre groupe ethnique	29,5	596	25,4	567	27,5	1 163
Total	39,2	3 218	34,0	3 424	36,5	6 642

* Indicateur 56 de l'EGIM.

** Fréquentation des écoles primaires ou secondaires (TNF).

Tableau 27
**Achèvement du cycle de l'enseignement primaire et passage à l'école secondaire,
 Gambie, 2006**

	<i>Taux net d'achèvement du cycle d'enseignement primaire*</i>	<i>Nombre d'enfants en âge d'achever le cycle d'enseignement primaire</i>	<i>Taux de passage à l'école secondaire**</i>	<i>Nombre d'enfants qui fréquentaient la dernière classe de l'enseignement primaire l'année précédente</i>
Genre				
Garçons	74,9	631	61,5	2 666
Filles	72,4	680	51,1	2 767
Zone d'administration locale				
Banjul	(91,3)	27	91,3	160
Kanifing	83,5	310	74,3	1 477
Brikama	83,4	317	55,5	1 741
Mansakonko	85,7	105	40,2	397
Kerewan	58,4	163	50,4	519
Kuntaur	57,8	105	35,6	299
Janjangbureh	79,7	111	41,4	415
Basse	47,4	172	34,2	425
Lieu de résidence				
Zone urbaine	84,3	462	74,0	2 304
Zone rurale	67,7	848	43,1	3 128
Niveau d'instruction de la mère				
Aucune instruction	71,1	1 086	63,8	4 223
Primaire	85,7	88	21,9	492
Secondaire+	86,3	137	35,2	717
Quintiles de l'indice de richesse				
Le plus pauvre	60,4	283	27,04	931
Deuxième	76,1	285	45,8	1 160
Moyen	68,5	253	54,1	1 067
Quatrième	79,2	249	60,9	1 131
Le plus riche	85,6	240	87,5	1 141
Groupe ethnique du chef de famille				
Mandinka	75,4	458	63,7	2 020
Wollof	71,1	182	57,3	584
Fula	65,6	248	43,2	1 075
Jola	86,6	141	54,7	824
Serer	(79,1)	46	73,8	187
Autre groupe ethnique	72,4	236	51,2	742
Total	73,6	1 311	56,2	5 432

* Indicateur 59 de l'EGIM; indicateur 7b de l'EGIM.

** Indicateur 58 de l'EGIM.

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

45. La Gambie est devenue indépendante de la Grande-Bretagne le 18 février 1965. Après le coup d'État militaire de juillet 1994 et le retour à un régime civil en 1996, une nouvelle Constitution a été adoptée. Elle est entrée en vigueur le 12 janvier 1997. La Constitution garantit une démocratie participative, la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice et les droits fondamentaux de l'homme. La Gambie a un parlement monocaméral, l'Assemblée nationale, qui compte 53 membres, dont 48 représentants élus au suffrage universel et 5 nommés par le Président, tous pour un mandat de cinq ans. Le pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale est actuellement de 7,4 %.

46. L'article 7 de la Constitution gambienne dispose que la législation gambienne est composée:

- a) Des lois adoptées par l'Assemblée nationale en application de la Constitution et des textes subsidiaires y afférents;
- b) Des ordonnances, règles, règlements ou textes subsidiaires élaborés par une personne ou une autorité en vertu d'un pouvoir qui lui est conféré par la Constitution ou par toute autre loi;
- c) Des lois existantes, y compris tous les décrets adoptés par le Conseil provisoire du Gouvernement des forces armées;
- d) De la *common law* et des principes d'équité;
- e) Du droit coutumier pour les membres des communautés auxquelles il s'applique;
- f) De la charia pour les questions de mariage, de divorce et de succession concernant les membres des communautés auxquelles elle s'applique.

47. Les juridictions supérieures de la Gambie sont la Cour suprême, la Cour d'appel, la Haute Cour et la Cour d'appel des cadis. Les cours et tribunaux de première instance sont le tribunal d'instance (Magistrates' Court), le tribunal de cadis, le tribunal des baux et loyers, le tribunal pour enfants, les tribunaux de prud'hommes et les tribunaux de district.

48. Au cours des deux ou trois dernières décennies, le nombre de litiges, notamment ceux relevant de la Haute Cour, a dépassé les capacités des juridictions existantes, ce qui a entraîné un retard considérable dans le traitement des affaires. L'une des raisons de ce retard est que la plupart (sinon la totalité) des magistrats des tribunaux supérieurs s'étaient détachés dans le cadre d'une mission d'assistance technique au niveau de la sous-région et ont dû partir au terme de leur contrat, souvent en laissant derrière eux des affaires partiellement traitées. Toutefois, la volonté manifestée récemment de s'attaquer de manière globale à ce problème au moyen de diverses interventions et initiatives, dont la nomination de davantage de juges gambiens et le recours à des «juges d'urgence» («hurricane judges») exclusivement chargés de s'occuper des affaires pendantes, a permis de réduire notablement l'arriéré. À la Haute Cour, qui a été décentralisée et comporte des divisions dans trois des cinq régions du pays, et qui compte actuellement 11 juges, il y a actuellement 427 affaires en souffrance. Au tribunal d'instance (qui a toujours été décentralisé et compte notamment des magistrats itinérants et traite plus d'affaires de première instance que la Haute Cour, il y a actuellement un arriéré de 111 affaires pour 24 magistrats. Le tribunal de cadis, qui compte 27 cadis, a 160 affaires en instance.

49. On ne dispose pas d'informations précises quant au nombre de victimes indemnisées à l'issue d'un procès, mais la politique est généralement d'ordonner l'indemnisation des victimes par les personnes reconnues coupables, pour tous les types d'infractions, à

l'exception des assassinats, des homicides involontaires et des cas de sédition et de trahison.

50. Pour pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle, le pouvoir judiciaire doit être indépendant. L'article 120-3) de la Constitution, reconnaissant qu'un pouvoir judiciaire indépendant est nécessaire pour assurer le respect de la primauté du droit et l'administration impartiale de la justice, dispose ce qui suit: «dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, les tribunaux, les juges et autres titulaires de fonctions judiciaires sont indépendants et uniquement soumis à la présente Constitution et à la loi». L'article 120-4) prévoit en outre que «le Gouvernement et tous les ministères et organismes gouvernementaux prêtent aux tribunaux l'assistance raisonnablement nécessaire pour protéger leur indépendance, leur dignité et leur efficacité».

51. Depuis 2006, le nombre de prisonniers condamnés, de personnes en détention provisoire et de détenus a fluctué: les chiffres les plus élevés ont été atteints en 2009 pour les condamnés (682), en 2010 pour les personnes en détention provisoire (414) et en 2006 pour les détenus (113). Aucun condamné à mort n'a été exécuté; la dernière exécution a eu lieu en 1985. Le tableau A en annexe fournit des informations sur les infractions, les condamnations, l'âge et le sexe des condamnés, des personnes placées en détention provisoire et des détenus pour la période de 2006-2011.

52. La Gambie compte un policier pour 395 habitants (4 300 policiers pour 1,7 million d'habitants). Elle compte également 60 officiers de police judiciaire et 12 procureurs.

53. Le Bureau du Procureur général, dirigé par le Directeur du parquet, poursuit les infractions graves. Ce service a traité 64 affaires de meurtre, 50 affaires de viol, 14 dossiers de vol, 3 cas d'incendie criminel, 4 affaires de trahison et 4 dossiers de trafic de drogue. Le tableau ci-dessous donne un aperçu détaillé des infractions graves commises dans les différentes régions du pays.

Tableau 28

Infractions graves traitées par le Bureau du Procureur général en 2011

<i>Régions</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Viol</i>	<i>Incendie criminel</i>	<i>Vol avec violence</i>	<i>Trahison</i>	<i>Trafic de drogue</i>
Banjul	2	1			1	1
KMC	16	18	3	3	8	3
WCR	22	18		2	1	1
NBR	12	2		1		
CRR	8	7				
URR	4	3		1		
LRR		1				
Total	64	50	3	12	4	4

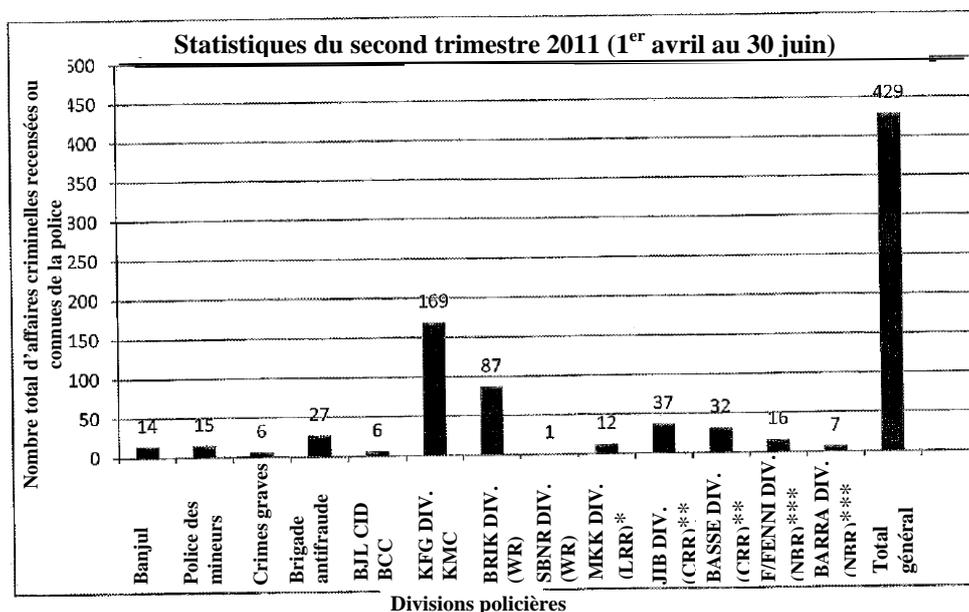
Source: Directeur du parquet, Bureau du Procureur général, août 2011.

54. Les données de l'Unité des statistiques du quartier général de la police de Gambie couvrent le premier et le second trimestre 2011.

55. Le tableau B en annexe présente une synthèse de l'analyse de la criminalité pour le premier trimestre de 2010 et le premier trimestre de 2011. On observe une diminution du nombre d'affaires criminelles (-111 cas) à Brikama dans la West Coast Region, la réduction la plus importante ayant été enregistrée à Kanifing (Division).

56. Au total, 539 personnes (474 hommes et 65 femmes) étaient impliquées.
57. Comme le montre le tableau C en annexe, sur les 401 affaires criminelles enregistrées au premier trimestre 2011 (1^{er} janvier-31 mars 2011), il y a eu 46 retraits de plaintes, 16 acquittements ou non-lieux, 70 condamnations, et 4 affaires classées sans suite pour non-identification de l'auteur, et 26 affaires étaient au stade de l'instruction, 190 en attente de jugement et 61 en attente de procès.
58. Les données nationales sur la délinquance font état de 401 affaires criminelles, dont 46 retraits de plaintes, 16 acquittements ou non-lieux, 70 condamnations, 4 affaires classées pour non-identification de l'auteur, 25 affaires au stade de l'instruction, 186 affaires en attente de jugement et 54 dossiers en attente de procès (à savoir les affaires dont la date d'audience n'a pas encore été fixée, mais qui ont été enregistrées dans les postes de police).
59. Au total, 525 personnes (465 hommes et 60 femmes) étaient impliquées dans ces affaires. Le tableau B en annexe fournit les statistiques criminelles pour le premier trimestre 2011 (1^{er} janvier au 31 mars) pour l'ensemble du pays.
60. Au cours du second trimestre, 429 affaires criminelles ont été enregistrées, dont 60 retraits de plaintes, 9 acquittements ou non-lieux, 106 condamnations, 2 affaires classées, 28 affaires au stade de l'instruction, 154 dossiers en attente de jugement et 70 affaires en attente de procès.
61. Au total, 516 personnes (466 hommes et 50 femmes) étaient impliquées dans ces affaires.
62. Le tableau D en annexe montre une réduction de 17 % du nombre d'affaires criminelles, qui est passé de 500 au second trimestre 2010 à 413 au second trimestre 2011. Le nombre d'hommes impliqués a baissé (-122), tout comme le nombre de femmes (-33).
63. Comme le montre le tableau E de l'annexe ainsi que le graphique ci-dessous, les statistiques criminelles de l'ensemble du pays au cours du second trimestre (1^{er} avril au 30 juin 2011) montrent qu'il y a eu 414 affaires, dont 59 retraits de plaintes, 9 acquittements ou non-lieux, 106 condamnations, 2 affaires classées, 18 affaires au stade de l'instruction, 151 dossiers en attente de jugement et 69 affaires en attente de procès.
64. Au total, 501 personnes (454 hommes et 47 femmes) étaient impliquées dans ces affaires.

Tableau 29
Statistiques criminelles du second trimestre 2011 (1^{er} avril-30 juin)



* Lower River Region.

** Central River Region.

*** North Bank Region.

65. Concernant les infractions commises par des enfants ou par des adultes à l'encontre d'enfants, le nombre de cas recensés est passé de 25 au cours du premier trimestre 2010 à 12 au cours du premier trimestre 2011, comme le montre le tableau F en annexe. Au cours du premier trimestre 2010, 24 personnes (22 hommes et 2 femmes) étaient impliquées, contre 14 personnes (9 hommes et 5 femmes) au cours du premier trimestre 2011.

66. Au cours du premier trimestre 2010, 18 hommes et 2 femmes ont commis des actes de maltraitance sur des enfants, contre 5 femmes et 5 hommes au cours du premier trimestre 2011.

67. Au cours du premier trimestre 2010, 4 garçons (aucune fille) ont commis des infractions et les mêmes chiffres ont été enregistrés pour le premier trimestre 2011.

68. Le nombre de cas est passé de 33 au cours du second trimestre 2010 à 15 pour le second trimestre 2011 (tableau G en annexe): ainsi, 29 hommes et 4 femmes étaient impliqués au cours du second trimestre 2010; 24 hommes et 4 femmes ont commis des actes de maltraitance à l'égard d'enfants et 10 hommes et 3 femmes ont commis de tels actes au cours du second trimestre 2011.

69. Au cours du second trimestre 2010, 5 garçons (aucune fille) ont commis des infractions; au cours du second trimestre 2011, 2 garçons (aucune fille) ont commis des infractions.

70. Le nombre d'accidents de la route est passé de 188 au cours du premier trimestre 2010 à 203 pour le premier trimestre 2011 (tableau H en annexe).

71. Sur les 203 accidents de la route enregistrés au cours du premier trimestre 2011, 24 ont eu des issues fatales, 66 ont entraîné des lésions graves, 51 des lésions légères, tandis que 62 accidents n'ont pas fait de victimes (tableau I en annexe).

72. Seize hommes et 8 femmes ont trouvé la mort dans les 24 accidents mortels. Les 66 accidents ont fait 89 victimes (58 hommes et 31 femmes).

73. Les 51 accidents ayant entraîné des lésions légères ont fait 53 victimes (33 hommes et 20 femmes).

74. Le nombre d'accidents de la route est passé de 235 au cours du second trimestre 2010 à 279 pour le second trimestre 2011 (tableau 30 ci-dessous).

75. Sur les 279 accidents de la route enregistrés au cours du second trimestre 2011, 22 ont eu des issues fatales, 56 ont entraîné des lésions graves, 72 des lésions légères, tandis que 129 accidents n'ont pas fait de victimes.

76. Trente et une personnes (26 hommes et 5 femmes) sont décédées dans les 22 accidents mortels.

77. Les 56 accidents ayant entraîné des lésions graves ont fait 77 victimes (42 hommes et 35 femmes).

78. Les 72 accidents ayant entraîné des lésions légères ont fait 99 victimes (62 hommes et 37 femmes).

Tableau 30

Comparatif des accidents de la route au cours du second trimestre

<i>Division des services de police</i>	<i>1^{er} trimestre 2010</i>	<i>1^{er} trimestre 2011</i>
Unité de la police de la circulation de Banjul	10	23
Unité mobile de la police de la circulation	128	147
Police de la circulation de Brikama	62	64
Division de la police de Sibanor	9	Néant
Division de la police de Mansakonko	7	11
Division de la police de Jangjanbureh	8	11
Division de la police de Basse	5	10
Division de la police de Farafenni	5	11
Division de la police de Barra	1	2
Total général	235	279

Tableau 31

Statistiques du second trimestre 2011 (1^{er} avril au 30 juin) - Nombre de décès ou de personnes blessées

	<i>Nbre d'accidents enregistrés</i>	<i>Nbre de personnes impliquées (par sexe)</i>				<i>Nbre de personnes impliquées (par sexe)</i>				<i>Nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites</i>					
		<i>Accidents mortels</i>	<i>(A) Hommes</i>	<i>(A) Femmes</i>	<i>Lésions graves</i>	<i>(B) Hommes</i>	<i>(B) Femmes</i>	<i>(C) Lésions légères</i>	<i>(C) Hommes</i>	<i>(C) Femmes</i>	<i>(D) Aucune lésion</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>
Conduite dangereuse	45	14	11	3	22	11	15	4	5	1	5	1	3	1	2
Conduite imprudente	139	6	12	1	25	24	16	60	47	33	48	4	3	17	35
Non-respect des limitations de vitesse	10	2	3	1	4	4			5		4	1	1		3

	Nbre d'accidents enregistrés	Nbre de personnes (A) impliquées (par sexe)		Nbre de personnes (B) impliquées (par sexe)		Nbre de personnes (C) impliquées (par sexe)		Nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites (D)							
		Accidents mortels	Hommes	Femmes	Lésions graves	Hommes	Femmes	Lésions légères	Hommes	Femmes	Aucune lésion	A	B	C	D
Système de freinage déficient	11				2	1	1	1	1		8				2
Imprudence de piétons traversant la route	6				3	2	3	3	1	2					
Conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue															
Animal non surveillé	2														
Stationnement dangereux	2														
Conduite d'un véhicule à moteur non conforme	11							4	3	1	7				1
Obstacle sur la route	53										53				53
Total	279	22	26	5	56	42	35	72	62	37	129	6	7	19	95

79. Les tableaux G (Statistiques criminelles pour l'ensemble du pays – par Division), H (Affaires criminelles pour l'ensemble du pays signalées à l'Unité des statistiques), I (Statistiques relatives à la protection de l'enfance, etc.) et J (Statistiques relatives aux accidents de la route dus aux véhicules à moteur pour l'ensemble du pays) en annexe fournissent des informations pour l'ensemble du pays, sur une base annuelle, de janvier à décembre 2010.

80. Toutes les demandes d'aide judiciaire adressées à l'Agence nationale pour l'aide judiciaire récemment mise en place ont reçu une suite favorable, et l'Agence traite actuellement 56 affaires pénales devant la Haute Cour et 16 affaires devant le tribunal pour enfants de Kanifing.

81. L'article 37 de la Constitution prévoit l'application par la Haute Cour des dispositions relatives aux droits fondamentaux de l'homme consacrés par le chapitre IV de la Constitution; à cet effet, elle peut instruire et trancher toute requête, rendre des ordonnances et injonctions et donner toute instruction qu'elle juge nécessaire pour appliquer ou garantir l'application desdites dispositions.

82. Le système politique gambien est une démocratie pluraliste qui compte onze (11) partis politiques enregistrés et reconnus à l'échelle nationale. La Gambie compte 796 929 électeurs inscrits pour une population estimée à 1,7 million d'habitants. Le système électoral gambien est le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour, mais sans représentation proportionnelle. Les résultats des élections législatives de 2007 ont abouti à la répartition suivante des sièges entre les principaux partis politiques participants:

APRC (Alliance for Patriotic Reorientation & Construction – Alliance pour la réorientation et la reconstruction patriotique):	42 sièges
UDP (United Democratic Party – Parti démocratique unifié):	4 sièges
NADD (Natural Alliance for Democracy & Development – Alliance naturelle pour la démocratie et le développement):	1 siège et
Candidat indépendant:	1 siège

83. Les élections législatives suivantes devaient avoir lieu en mars 2012.

84. La Commission électorale indépendante est chargée de superviser les élections conformément au calendrier légal établi à cet effet, à l'exception d'une élection partielle dans la circonscription de Kombo East, retardée du fait de la révision de la liste électorale nationale et de l'utilisation d'un nouveau registre biométrique des électeurs.

85. Les informations recueillies par la Commission électorale indépendante concernant les taux de participation dans les zones d'administration locale et les circonscriptions figurent dans les colonnes du tableau ci-dessous, qui présente les «Résultats par circonscription» des élections présidentielles du 24 novembre 2011.

Tableau 32

Résultats par circonscription – Élections présidentielles du 24 novembre 2011

Zone d'administration locale/Circonscription	Nbre de suffrages exprimés	Taux de participation (en %)	% pour		% pour		% pour		Votes nuls
			Y. Jammeh	O. Darboe	Y. Jammeh	O. Darboe	H. Bah	H. Bah	
Banjul									
Banjul South	6 213	4 994	80	3 562	71	801	16	631	13
Banjul North	6 438	5 249	82	3 649	70	1 110	21	490	9
Banjul Central	8 527	7 173	84	5 550	77	998	14	625	9
Banjul	21 178	17 416	82	12 761	73	2 209	17	1 746	10
Kanifing									
Bakau	15 921	13 621	86	8 260	61	4 292	32	1 069	8
Jeshwang	30 147	24 645	82	16 105	65	5 590	23	2 950	12
Serekunda West	44 269	35 273	80	23 779	67	6 520	18	4 974	14
Serekunda East	54 904	44 494	81	27 992	63	11 352	26	5 150	12
Serekunda Central	42 510	33 761	79	20 754	61	7 873	0	51	15
Kanifing	187 751	151 794	81	96 890	64	35 627	0	193	13
Brikama									
Foni Jarrol	3 146	2 745	87	2 379	87	139	0	2	8
Foni Brefet	7 577	6 858	91	6 218	91	315	5	325	5
Foni Bintang	7 776	7 244	93	6 811	94	247	0	2	3
Foni Bondali	3 449	3 153	91	3 047	97	28	0	1	2
Foni Kansala	6 905	6 289	91	6 194	98	36	0	1	1
Kombo East	18 858	16 810	89	13 749	82	1 967	0	11	6
Kombo South	40 937	35 378	86	24 949	71	6 974	0	34	10
Kombo Central	53 956	45 799	85	31 503	69	9 817	0	45	10
Kombo North	110 132	91 029	83	61 173	67	18 415	20	11 404	13
Brikama	252 736	215 305	85	156 023	72	37 938	0	213	10

Zone d'administration locale/Circonscription	Électorat	Nbre de suffrages exprimés	Taux de participation (en %)	% pour		% pour		% pour		Votes nuls
				Y. Jammeh	O.Darboe	Y. Jammeh	O. Darboe	H. Bah	H. Bah	
Kerewan										
Lower Nuimi	21 275	18 056	85	14 666	81	1 548	0	18	10	22
Upper Nuimi	12 721	11 165	88	9 020	81	1 029	0	11	10	
Jokadu	9 195	8 047	88	6 459	80	815	0	8	10	
Lower Baddibu	8 838	7 369	83	4 921	67	1 801	0	6	9	4
Central Baddibu	8 894	7 444	84	5 096	68	1 713	0	6	9	
Illiassa	19 380	15 275	79	11 589	76	2 811	0	9	6	13
Sabach Sanjal	10 368	8 733	84	7 317	84	505	0	9	10	3
Kerewan	90 671	76 089	84	59 068	78	10 222	0	68	9	42
Mansakonko										
Jarra West	13 592	11 031	81	7 394	67	2 923	0	7	6	4
Jarra East	7 295	5 902	81	4 405	75	1 056	0	4	7	11
Jarra Central	3 950	3 345	85	2 705	81	354	0	3	9	1
Kiang West	9 330	8 360	90	5 947	71	2 234	0	2	2	1
Kiang East	4 031	3 412	85	2 497	73	852	0	1	2	
Kiang Central	5 476	4 724	86	3 331	71	1 033	22	360	8	5
Mansakonko	43 674	36 774	84	26 269	71	8 452	23	2 053	6	22
Janjanbureh										
Janjanbureh	1 715	1 306	76	1 050	80	202	15	54	4	
Niani	11 893	9 721	82	7 213	74	1 502	15	1 003	10	5
Nianija	4 162	3 455	83	2 239	65	143	4	1 072	31	1
Nianija West	3 499	2 941	84	1 967	67	280	10	694	24	
Niamina East	9 399	7 952	85	6 525	82	595	7	832	10	6
Niamina Dankunku	2 755	2 297	83	1 773	77	102	4	422	18	2
Lower Fulladu West	18 106	14 655	81	11 347	77	2 086	14	1 222	8	10
Upper Fulladu West	21 886	17 780	81	13 202	74	3 153	18	1 419	8	6
Lower Fulladu West	7 712	6 421	83	4 543	71	204	0	17	26	0
Upper Saloum	9 135	7 671	84	4 765	72	98	0	28	37	
Sami	10 119	8 626	85	5 099	59	2 697	0	8	10	0
Janjanbureh	100 381	82 825	83	59 723	72	11 062	0	120	15	0
Basse										
Basse	18 799	13 716	73	10 762	78	1 697	0	1 257	9	0
Jimara	19 273	14 379	75	11 612	81	1 522	0	12	9	0
Tumana	14 263	11 399	80	8 601	75	1 895	0	9	8	
Kantora	17 127	13 103	77	11 478	88	854	0	8	6	2
Samndu	11 403	9 023	79	6 955	77	835	0	12	14	6
Wulli West	9 507	7 908	84	5 346	67	620	0	20	25	
Wulli East	10 166	8 101	80	5 062	62	544	7	2 495	31	5
Basse	100 538	77 701	77	59 816	77	7 967	0	99	13	51

Zone d'administration locale/Circonscription	Électorat	Nbre de suffrages exprimés	Taux de participation (en %)	% pour		% pour		% pour		Votes nuls
				Y. Jammeh	O.Darboe	Y. Jammeh	O. Darboe	H. Bah	H. Bah	
Total national	796 929	657 904	83	470 550	72	114 177	0	731	11	264

Source: Commission électorale indépendante.

86. Lors des récentes élections présidentielles, la Commission électorale indépendante n'a reçu aucune plainte officielle pour irrégularité, même si les partis d'opposition ont fait état d'irrégularités dans les organes de presse privés suite à l'annonce des résultats.

87. Depuis 1994, le nombre de stations radio et de journaux est en constante augmentation en Gambie. Cependant, à l'heure actuelle, l'unique chaîne télévisée gambienne est celle du diffuseur national «Gambia Radio and Television Services» (GRTS, Services gambiens de radio et de télévision) qui a une couverture territoriale de 90 % (services radiophoniques et télévisés).

88. Il existe 12 stations radio FM publiques et privées. Les stations radio commerciales sont principalement situées dans la zone du Grand Banjul et les stations radio communautaires se trouvent pour la plupart dans les grandes villes du pays.

Tableau 33

Services de radiophonie - Journaux –Télévision

Nom	Fréquence	Lieu	Sur Internet
Stations radio communautaires			
Communauté de Kerewan	105.7 MHz	Kerewan NBR	
Communauté de Farafenni	99.9 MHz	NBR	
Communauté de Brikama	98.0 MHz	WCR	
Sinchu Alhajie	97.5 MHz		
Brikama-ba	96.8 MHz		
St Joseph Family Farm	88.8 MHz	Bwiam	
Stations radio			
West Coast Radio 1	95.3 MHz	ManjaiKunda	
West Coast Radio 2	92.1 MHz	ManjaiKunda	
City Limits Radio	93.6 MHz	Kairaba Ave	
KWT Radio	107.6 MHz	Kairaba Ave	
Hill Top FM	104.7MHz	Tabokoto	
Janneh Koto FM	101.1 MHz	Gunjur	
GRTS Radio STL	88.0MHz	Mile 7, Bakau	
RFI c/o GRTS	89.0MHz	Kanifing	
GRTS FM	98.6 MHz	Abuko	www.grts.gm

<i>Nom</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Lieu</i>	<i>Sur Internet</i>
Unique FM	101.7MHz	Bakau	www.uniquefm.gm
Paradise FM	105.5MHz	Kanifing	www.paradisefm.gm
Vibes FM			www.vibesfm.gm
Capital FM	100.4 MHz		
Journaux			
Observer (quotidien)			www.observer.gm
The Point (quotidien)			www.thepoint.gm
Today (quotidien)			
Forayaa (trihebdomadaire)			www.forayaa.gm
News & report (hebdomadaire)			
Généraliste			
News & report (hebdomadaire)			
Généraliste			
The Gambia Info (bihebdomadaire)			

89. Le Gouvernement gambien a toujours cherché à créer un environnement propice à une intervention efficace des organisations non gouvernementales (ONG). La loi sur les organisations non gouvernementales de 1996 (décret n° 81 de 1996) a porté création de l'Agence pour les organisations non gouvernementales, notamment chargée de faciliter les relations administratives entre le Gouvernement et les ONG et, en particulier, de recevoir et traiter les demandes d'autorisation présentées par les ONG, conformément aux dispositions du Protocole d'accord et du Code de conduite des ONG (annexes 1 et 2 respectivement).

90. En 2011, 128 ONG, dont 81 locales et 29 internationales, étaient enregistrées et 8 étaient en cours d'enregistrement.

91. Pour qu'une organisation puisse prétendre au statut d'ONG, elle doit satisfaire aux critères suivants:

1. Disposer de statuts énonçant clairement sa mission et ses objectifs, qui doivent contribuer à promouvoir le bien-être des Gambiens et le progrès socioéconomique.
2. Disposer d'un siège et d'une adresse postale ainsi que d'au moins deux employés à temps plein sans lien familial avec les membres de l'organisation.
3. Disposer d'un système de gestion administrative clairement défini et d'un système comptable/d'enregistrement acceptable permettant des audits annuels.
4. Disposer d'un compte courant au nom de l'organisation (un relevé d'identité bancaire récent est fourni à l'appui de la demande d'enregistrement).

5. Élaborer un plan de travail opérationnel détaillant les domaines et champs d'intervention, éventuellement accompagné d'une évaluation budgétaire indiquant les sources de financement.
6. Être transparente et responsable non seulement vis-à-vis des bailleurs de fonds, mais également à l'égard du Gouvernement gambien et des bénéficiaires pour ce qui est de l'utilisation des fonds, tout en étant également disposé à partager les rapports liés à l'activité avec d'autres ONG intéressées, le Gouvernement et avec toute autre partie prenante.
7. Être légalement constituée auprès du Bureau du Procureur général en tant qu'organisme à but non lucratif en vertu de la loi sur les sociétés et fonctionner en tant qu'organisme de bienfaisance pendant au moins vingt-quatre mois.
8. Être apolitique, à but non lucratif, non sectaire et axée sur le développement.
9. Conclure une convention avec les ministères concernés sur la base d'un protocole d'accord.
10. Constituer un conseil d'administration d'au moins 7 membres (une liste incluant les coordonnées des personnes à contacter: adresses/numéros de téléphone est jointe).
11. Présenter un rapport d'activités des programmes en cours de l'organisation.
12. Disposer d'un statut juridique dans le pays d'origine s'il s'agit d'une organisation à vocation internationale. Ainsi, une attestation de constitution dans le pays d'origine doit être présentée, avec l'adresse du siège ainsi que la liste des membres du Conseil d'administration international, y compris les noms et adresses de contact du directeur général de l'organisation.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

1. Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

92. À l'exception de quatre instruments, la Gambie a ratifié l'ensemble des principaux instruments internationaux et protocoles relatifs aux droits de l'homme:

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), ratifié le 29 décembre 1978;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), ratifié le 22 mars 1979;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), ratifiée le 29 décembre 1979;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), signée le 29 juillet 1980 et ratifiée le 16 avril 1993;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), signée le 23 octobre 1985 et ratifiée en avril 2006;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989), ratifiée le 9 août 1990;

- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), non encore signée/ratifiée*;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000), signé le 21 décembre 2000 et ratifié le 9 avril 2008;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), signé le 21 décembre 2000 et ratifié le 9 avril 2008;
- Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant les communications émanant de particuliers (1966), ratifié le 9 juin 1988;
- Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant l'abolition de la peine de mort (1989), non encore signé/ratifié*;
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, concernant les plaintes individuelles et les procédures d'enquête (1999), non encore signé/ratifié*;
- Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, relatif à l'inspection régulière des lieux de détention par des organisations nationales et internationales (2002), non encore signé/ratifié*;

* La Gambie n'a pas encore signé ou ratifié ces instruments mais le processus est en cours.

2. Réserves et déclarations

93. La Gambie n'a pas émis de réserves concernant les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme énumérés ci-dessus.

94. De même, toutes les réserves précédemment émises par la Gambie à l'égard du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ont été levées.

3. Restrictions

95. En vertu de l'article 7 de la Constitution, la législation de la Gambie est constituée du droit coutumier en ce qui concerne les membres des communautés auxquelles il s'applique et de la charia, qui régit le mariage, le divorce et la succession entre les membres des communautés auxquelles elle s'applique. Le droit coutumier et le droit privé régissent la vie de plus de 90 % des Gambiennes et restreignent l'application de certaines des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

96. Pour la plupart des Gambiens (dont 95 % sont musulmans), les questions relatives au mariage, au divorce et à la succession sont régies par le droit privé ou le droit coutumier, par la charia pour les musulmans ou par le droit coutumier pour un certain nombre, relativement faible, de traditionalistes.

4. Autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et instruments connexes

97. La Gambie est également partie aux instruments relatifs aux droits de l'homme et instruments connexes suivants:

- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), à laquelle elle a adhéré le 29 décembre 1978;
- La Convention relative à l'esclavage (1926), telle qu'amendée en 1955, à laquelle elle a adhéré le 9 avril 2008;
- La Convention relative au statut des réfugiés (1951), à laquelle elle a adhéré le 7 septembre 1966, et son Protocole de 1967, auquel elle a adhéré le 29 septembre 1967;
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998), signé le 4 décembre 1998 et ratifié le 28 juin 2002;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), signée le 14 décembre 2000 et ratifiée le 5 mai 2003;
- Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signé le 14 décembre 2000 et ratifié le 5 mai 2003;
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, signé le 14 décembre 2000 et ratifié le 5 mai 2003.

5. Autres conventions internationales

98. La Gambie a ratifié les conventions suivantes de l'Organisation internationale du Travail:

- La Convention n° 29 relative au travail forcé ou obligatoire (1930), ratifiée le 4 septembre 2000;
- La Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), ratifiée le 4 septembre 2000;
- La Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949), ratifiée le 4 septembre 2000;
- La Convention n° 101 sur l'égalité de rémunération (1951) ratifiée le 4 septembre 2000;
- La Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957), ratifiée le 4 septembre 2000;
- La Convention n° 11 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958), ratifiée le 4 septembre 2000;
- La Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973), ratifiée le 4 septembre 2000;
- La Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), ratifiée le 3 juillet 2001.

99. La Gambie a ratifié les Conventions de Genève suivantes:

- La Convention de Genève (II) pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (1949), ratifiée le 20 octobre 1966;
- La Convention de Genève (III) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), ratifiée le 20 octobre 1966;
- La Convention de Genève (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), ratifiée le 20 octobre 1966;
- Le Protocole additionnel (Protocole II) aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977), ratifié le 12 janvier 1989;
- Le Protocole additionnel (Protocole II) aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (1977), ratifié le 12 janvier 1989.

6. Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

100. La Gambie est partie aux instruments régionaux suivants relatifs aux droits de l'homme:

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée le 8 juin 1983;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ratifiée le 14 décembre 2000;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif à la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifié le 30 juin 1999;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, ratifié le 25 mai 2005;
- La Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, ratifiée le 12 novembre 1980;
- La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur l'élimination du mercenariat en Afrique, signée le 24 décembre 2003 et ratifiée le 30 avril 2009;
- La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, signée le 24 décembre 2003 et ratifiée le 30 avril 2009;
- La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, signée le 14 juillet 1999 et ratifiée le 30 avril 2009;
- Le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, ratifié le 21 décembre 2000;
- Le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine, signé le 24 décembre 2003 et ratifié le 30 avril 2009;
- Le Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine, signé le 24 décembre 2003 et ratifié le 30 avril 2009;
- La Charte africaine de la jeunesse, signée le 24 décembre et ratifiée le 30 avril 2009.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

1. Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux

101. Le chapitre IV de la Constitution gambienne consacre la promotion et la protection des droits de l'homme. Toute personne, quels que soient sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion, ses opinions politiques ou autres, son origine nationale ou sociale, sa fortune, sa naissance ou tout autre statut, a le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales individuelles énoncés dans ce chapitre, sous réserve de respecter les droits et libertés d'autrui et l'ordre public.

102. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par ce chapitre doivent être respectés et promus par tous les organes du pouvoir exécutif et ses institutions, par l'Assemblée législative et, s'il y a lieu, par toutes les personnes physiques et morales en Gambie. Les dispositions correspondantes doivent être appliquées par les tribunaux, conformément à la Constitution et ces droits sont présentés ci-après.

Protection du droit à la vie

103. Le droit à la vie est garanti par la Constitution de 1997 en tant que droit fondamental auquel aucune dérogation n'est permise, même dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation.

104. La loi sur la peine de mort a été abrogée en 1993, mais rétablie par le décret n° 52 de 1995. Les raisons invoquées pour le rétablissement de cette peine étaient notamment le fait que «depuis l'abolition de la peine capitale en Gambie, on a constaté une augmentation régulière du nombre d'homicides et d'atteintes à la sûreté de l'État, ce qui, en l'absence d'une répression efficace, risquait d'engendrer une dégradation de l'ordre public» et il incombait ainsi à «l'État de mettre en place des mécanismes appropriés de protection de la sécurité, de la vie et de la liberté des citoyens et de maintenir la loi et l'ordre, tout en garantissant un meilleur respect des droits individuels».

105. Seuls les crimes d'atteintes à la sûreté de l'État et les meurtres sont passibles de la peine capitale, qui, même dans ce cas, ne peut être imposée que si l'infraction entraîne la mort ou s'il est administré une substance toxique entraînant la mort d'un tiers. Le fait que cette peine soit limitée à ces infractions indique qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle prévue pour les «crimes les plus graves». Depuis 1995, des accusés reconnus coupables de meurtre ont été condamnés à mort par des tribunaux, mais aucun n'a encore été exécuté.

106. En outre, la loi gambienne dispose que les garanties procédurales, notamment le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant, la présomption d'innocence, les garanties minimales de la défense et le droit à un nouvel examen du dossier par une juridiction supérieure, doivent avoir été respectées avant toute condamnation à la peine capitale. Ces garanties s'ajoutent au droit particulier de solliciter la grâce ou la commutation de la peine.

Protection contre la torture et les traitements inhumains

107. L'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants est absolue, puisque cette disposition n'admet aucune dérogation même en état d'urgence. Bien que l'interdiction constitutionnelle de la torture n'ait pas encore donné lieu à une incrimination spécifique, le Code pénal réprime les menaces de recours à la violence, les voies de fait et les actes de violence entraînant des lésions corporelles graves ou légères. En outre, des lois et règlements, tels que les règles relatives à l'instruction (*Judges Rules*) et la

loi relative à l'administration de la preuve, ont été adoptés pour donner effet cette interdiction.

Protection du droit à la liberté individuelle

108. La Constitution gambienne garantit à «toute personne» le droit à la liberté et à la sécurité. Ce droit est applicable à toutes les situations de privation de liberté, qu'il s'agisse de l'exécution d'une peine de prison, d'un internement d'office en cas de maladie mentale ou de mesures de contrôle en matière d'immigration.

109. Conformément à la Constitution, nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement, ni privé de liberté, sauf pour des motifs prévus par la loi et conformément aux procédures correspondantes.

110. La Constitution consacre le droit de toute personne arrêtée ou détenue d'être informée dans les meilleurs délais, dans une langue qu'elle comprend et, en tout état de cause dans les trois heures de son arrestation/détention, des motifs de son arrestation ou de sa détention, ainsi que de son droit de consulter un avocat. Les personnes arrêtées ou détenues pour être déférées devant une juridiction en exécution d'une ordonnance rendue par un tribunal ou parce qu'il existe à leur encontre des soupçons fondés d'avoir commis ou d'être sur le point de commettre une infraction, doivent être traduites en justice dans les soixante-douze heures, conformément à la Constitution.

111. La Constitution exige également qu'une personne comparissant devant un tribunal en exécution d'une ordonnance rendue par une quelconque juridiction ne puisse ensuite être maintenue en détention au titre de la procédure ou de l'infraction ayant motivé sa comparution que si le tribunal l'ordonne. Les personnes arrêtées ou détenues qui ne sont pas jugées dans un délai raisonnable doivent être libérées sans condition ou selon certaines conditions uniquement imposées dans la mesure nécessaire pour s'assurer qu'elles comparaitront ultérieurement au procès. Les affaires pénales doivent également être traitées dans un délai raisonnable.

112. La Constitution prévoit en outre que toute personne arrêtée ou détenue illégalement par une autre personne a le droit d'être indemnisée par cette tierce personne ou par toute autre personne ou autorité pour le compte de laquelle celle-ci aurait agi. Elle dispose également que le juge doit tenir compte de la période de détention provisoire lorsqu'il fixe la peine d'emprisonnement des personnes condamnées.

Liberté d'expression

113. La Constitution gambienne garantit à toute personne «le droit à la liberté de parole et d'expression, ce qui inclut la liberté de la presse et autres médias, la liberté de pensée, de conscience ou de conviction et la liberté universitaire, ainsi que le droit de former des recours devant le pouvoir exécutif pour obtenir réparation d'un quelconque préjudice et de saisir la justice pour la protection desdits droits».

114. La Constitution de 1997 consacre également un chapitre spécifique aux médias et dispose notamment que «la liberté et l'indépendance de la presse et autres médias d'information sont garanties». Ce chapitre prévoit, entre autres, que la presse et les autres médias d'information sont, en toutes circonstances, libres de défendre les principes, dispositions et objectifs de la Constitution et de veiller à ce que le Gouvernement respecte ses responsabilités et obligations à l'égard du peuple gambien. Ce chapitre prévoit en outre que «tous les journaux, revues, radios et télévisions publics doivent offrir des moyens et opportunités équitables de présenter des points de vue divergents et des opinions dissidentes».

115. Les autorités gambiennes ont à cœur d'instaurer un environnement propice pour que les médias puissent agir librement et de garantir la libre circulation de l'information, conformément à la Constitution. Une loi relative à l'information a par conséquent été adoptée en mai 2009 pour régir la restructuration, le développement et la réglementation des secteurs de l'information et de la communication en Gambie.

116. Le droit à la liberté d'expression n'est toutefois pas absolu. Outre les restrictions prévues par la Constitution, le Code pénal définit les infractions de diffamation et de sédition. La diffamation civile est également prévue par la *common law* et trouve donc application en Gambie, en vertu de l'article 3 de la *Law of England Application Act* (loi relative à l'application du droit anglais) et de l'article 7 de la Constitution.

Autres garanties constitutionnelles

117. Les autres garanties prévues par la Constitution sont la protection contre l'esclavage et le travail forcé, la protection contre la privation de propriété, le droit à un procès équitable, le droit au respect de la vie privée, la liberté de conscience, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de circulation, les droits politiques, le droit de se marier, les droits des femmes, les droits des enfants, le droit à l'éducation, les droits des personnes handicapées, les droits culturels et la protection contre la discrimination.

118. Ces droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution ne sont toutefois pas absolus. Ils doivent s'exercer «dans le respect des droits et libertés d'autrui» et «à condition de se conformer à la législation gambienne, dans la mesure où celle-ci impose à l'exercice des droits et libertés ainsi conférés les restrictions raisonnables et nécessaires dans une société démocratique et dans l'intérêt de la souveraineté et de l'intégrité de la Gambie, de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la décence ou des bonnes mœurs ou pour empêcher toute atteinte à l'autorité de la justice».

119. Une autre restriction générale à l'exercice de ces droits est la déclaration de l'état d'urgence en vertu de l'article 34 de la Constitution. Cet article autorise le Président à décréter l'état d'urgence et l'Assemblée nationale peut adopter une loi autorisant des mesures raisonnablement justifiées pour faire face à la situation. Aucune disposition prise en vertu de cette loi n'est considérée incompatible avec les articles 19, 23, 24 (sauf les paragraphes 5) à 8) de ce dernier) ou 25 de la Constitution, dans la mesure où elle est raisonnablement justifiée par les circonstances en période d'état d'urgence. Le chapitre 36 décrit le traitement qui doit être réservé aux personnes arrêtées pendant l'état d'urgence.

120. Outre le chapitre IV, l'article 39 de la Constitution garantit également le droit de vote.

121. Le chapitre XX prévoit également les principes directeurs de la politique de l'État. Il décrit les devoirs des citoyens et expose plus en détail les objectifs du Gouvernement en matière économique, sociale, culturelle, éducative et politique, ainsi que dans le domaine des relations extérieures. Même si ces principes ne confèrent pas de droits juridiques, ils guident tous les organes du Gouvernement qui sont tenus de les réaliser pleinement par le biais de la législation ou par d'autres moyens.

2. Instruments relatifs aux droits de l'homme transposés en droit interne

122. Outre la promotion et la protection constitutionnelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vertu du chapitre IV de la Constitution gambienne (qui proclame la plupart des libertés et droits fondamentaux consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et en complément à la législation spécifique traitant de questions relatives aux droits de l'homme, telles que le droit à l'alimentation, le droit au travail et le droit à l'eau,

la Gambie a promulgué des lois transposant en droit interne les traités internationaux suivants relatifs aux droits de l'homme:

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique tous deux intégrés dans la législation nationale par la loi sur les femmes de 2010;
- La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; intégrés dans la législation nationale par la loi de 2005 sur les enfants et la loi de 2003 sur les délits en matière de tourisme;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et ses protocoles contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants, intégrés dans la législation nationale par la loi sur les enfants (art. 39 et 40) ainsi que la loi de 2007 relative à la traite des personnes;
- La Convention relative au statut des réfugiés (1951) et son Protocole de 1967, ainsi que la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, intégrés dans la législation nationale par la loi de 2008 sur le statut de réfugié;
- Les Conventions de l'OIT n° 29 (1930) sur le travail forcé ou obligatoire, n° 87 (1948) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, n° 98 (1949) sur le droit d'organisation et de négociation collective, n° 100 (1951) sur l'égalité de rémunération, n° 105 (1957) sur l'abolition du travail forcé et n° 111 (1958) sur la discrimination (emploi et profession), intégrées dans la législation nationale par le Code du travail de 2007;
- Les Conventions de l'OIT n° 138 (1973) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n° 182 (1999) sur les pires formes de travail des enfants, intégrées dans la législation nationale par la loi de 2005 sur les enfants.

3. Autorités chargées de questions ayant trait aux droits de l'homme

i) Les tribunaux

123. Les juridictions supérieures gambiennes sont la Cour suprême, la Cour d'appel, la Haute Cour et la Cour d'appel des cadis. Les cours et tribunaux de première instance sont les tribunaux d'instance, les tribunaux de cadis, les tribunaux des baux et loyers, les tribunaux pour enfants, les tribunaux de prud'hommes et les tribunaux de district.

124. L'article 37 de la Constitution dispose que la Haute Cour veille au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux de l'homme consacrés par le chapitre IV de la Constitution; pour ce faire, elle peut instruire et trancher toutes requêtes, rendre des ordonnances et injonctions et donner toutes instructions qu'elle juge nécessaires pour appliquer ou garantir l'application desdites dispositions.

ii) Le Médiateur

125. Bien qu'il n'existe pas de Commission nationale des droits de l'homme en Gambie, l'article 163 de la Constitution porte création du Bureau du médiateur et l'habilite à enquêter sur les allégations de mauvaise administration, de mauvaise gestion ou de pratiques discriminatoires impliquant des ministères, des autorités gouvernementales ou tout autre organisme public. En outre, la loi de 1997 sur le Médiateur lui confère le droit:

a) D'enquêter sur les plaintes pour injustice, corruption, abus de pouvoir et traitement inéquitable commis à l'égard d'une personne par un agent public dans l'exercice de ses fonctions officielles;

b) D'enquêter sur les plaintes concernant le fonctionnement de la Commission de la fonction publique, des organes administratifs et de sécurité de l'État, de la police et de l'administration pénitentiaire, lorsque ces plaintes portent sur l'impossibilité de parvenir à une structuration équilibrée de ces services ou sur l'égalité d'accès de tous au recrutement dans ces services, ou encore sur une administration juste et équitable en relation avec ces services.

126. Le Médiateur ou son adjoint ne sont soumis qu'à la Constitution et à la loi et ne sont placés sous l'autorité ou le contrôle de quelque personne ou organisme que ce soit. Dans l'exercice de leurs fonctions, le Médiateur et les membres de son bureau jouissent de l'immunité civile et pénale. Tous les ministères, ainsi que les organismes publics, sont tenus d'apporter l'assistance que le Médiateur juge nécessaire pour protéger son indépendance, sa dignité et son efficacité.

iii) *La police*

127. La police gambienne est chargée de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre, de protéger les biens, de prévenir et de détecter la criminalité, d'arrêter les auteurs d'infractions et de veiller à l'application effective de tous les règlements et lois qui relèvent de sa compétence. Dans l'exercice de leurs fonctions, les policiers traitent directement et indirectement de nombreuses questions relatives aux droits de l'homme.

iv) *Le Conseil national pour l'éducation civique*

128. L'éducation civique est le processus par lequel le citoyen acquiert les connaissances, compétences et valeurs nécessaires à l'exercice d'une véritable citoyenneté démocratique. C'est dans ce contexte et compte tenu de la nécessité de promouvoir la conscience civique des citoyens que le Conseil national pour l'éducation civique a été créé en vertu de l'article 198 de la Constitution de 1997, en tant qu'institution indépendante et non partisane. L'article 199-1) de la Constitution définit comme suit le mandat de cette instance:

a) Sensibiliser la société aux principes et objectifs de la Constitution en tant que loi fondamentale de la Gambie;

b) Former et encourager le public à défendre la Constitution contre toute forme d'atteinte et de violence;

c) Élaborer périodiquement des programmes, à l'échelle nationale et à celle des districts, visant à réaliser les objectifs de la Constitution et les soumettre aux pouvoirs publics pour examen;

d) Élaborer, appliquer et superviser des programmes visant à faire connaître aux citoyens leurs droits civiques et leurs droits fondamentaux, ainsi que leurs obligations et responsabilités;

e) Informer les citoyens des questions internationales, régionales et sous-régionales pertinentes pour le pays.

129. L'indépendance du Conseil national pour l'éducation civique est protégée par la Constitution, dont l'article 199-3) précise ce qui suit: «dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil est apolitique et, sauf si l'Assemblée nationale en dispose autrement par un texte législatif, il n'est placé sous l'autorité ou le contrôle de quelque personne ou organisme que ce soit».

v) *Le Conseil national des femmes*

130. Le Bureau national de la femme et le Conseil national des femmes ont été créés par la loi de 1980 sur le Conseil national des femmes. En vertu de cette loi, le Conseil avait pour mandat principal de «conseiller le Gouvernement sur toute question ayant trait au développement et à la protection des femmes, ainsi qu'à propos de toute autre question soumise par le Ministre...». Dans le cadre de la transposition dans la législation gambienne des dispositions de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de celles du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, le Gouvernement a considéré qu'il était nécessaire d'abroger la loi relative au Conseil national des femmes et de promulguer la loi sur les femmes de 2010, donnant ainsi plein effet juridique aux dispositions de ces deux instruments et à la Politique nationale de promotion des femmes et des jeunes filles gambiennes.

131. Le mandat du Conseil national des femmes et de son Bureau administratif a été notablement étendu par la loi sur les femmes et exige, entre autres, que «les questions de budget et d'affectation des fonds du Gouvernement, des autorités locales et autres organes et institutions publics, soient conformes à la politique gouvernementale en matière de parité», que «la conformité [à la] loi fasse l'objet de rapports annuels soumis au Bureau par toutes les autorités locales et organes publics» et que «... des rapports périodiques soient rédigés en vertu de la Convention [sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes] pour le compte du Gouvernement et remis au Comité correspondant».

vi) *La Commission électorale indépendante*

132. La Commission électorale indépendante est chargée d'organiser et de superviser l'inscription des électeurs pour toutes les élections publiques, de même que d'organiser et de superviser toutes les élections et référendums publics, d'organiser l'élection du président et du vice-président de l'Assemblée, d'enregistrer les partis politiques, de veiller à ce que les dates, heures et lieux des élections et référendums publics soient fixés conformément à la loi et publiés au Journal officiel et à ce que les élections soient tenues en conséquence et de s'assurer que les candidats aux élections déclarent la totalité de leurs biens au moment de leur nomination. La Constitution gambienne dispose que dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la Constitution ou de toute autre loi, la Commission électorale indépendante n'est placée sous l'autorité ou le contrôle de quelque personne ou organisme que ce soit.

vii) *Le Département de la protection sociale*

133. Le Département de la protection sociale joue un rôle de prestataire de services et de facilitateur pour améliorer l'accès à des services de protection sociale de qualité au niveau local, institutionnel et national. Le Gouvernement a défini quatre domaines prioritaires dans sa politique de développement social: la gestion et l'administration; la prise en charge des enfants; la prise en charge des adultes; les personnes handicapées. Le Département apporte un soutien et fournit des prestations aux personnes handicapées, aux personnes démunies, pauvres et indigentes, aux victimes de la criminalité, aux adultes vivant avec le VIH/sida et à leur famille, aux victimes de catastrophes naturelles et sociales, aux orphelins et enfants vulnérables, ainsi qu'aux enfants victimes de violences et de la traite.

viii) *Le Secrétariat chargé des modes non judiciaires de règlement des litiges*

134. La loi relative aux modes non judiciaires de règlement des litiges adoptée en 2005 permet de régler les différends conformément aux règles internationales d'arbitrage, de conciliation et de médiation; elle a également mis en place un secrétariat chargé des modes non judiciaires de règlement des litiges.

135. Le fait que les services du secrétariat soient peu coûteux et que règlement amiable des litiges soit rapide a attiré un nombre si important d'usagers que le secrétariat a été amené à déployer un programme de décentralisation pour couvrir toutes les régions du pays; deux centres pilotes ont déjà été établis dans deux des cinq régions de Gambie.

ix) *L'Agence nationale pour l'assistance judiciaire*

136. L'Agence nationale pour l'aide judiciaire a été créée en 2008 par la loi relative à l'aide judiciaire. La loi prévoit l'octroi d'une aide judiciaire à toute personne «inculpée d'une infraction ... qui encourt la peine de mort ou l'emprisonnement à perpétuité...» et à «tout enfant ... impliqué dans une procédure devant le tribunal pour enfants, à son initiative ou en son nom...» (art. 30-1). La loi prévoit également l'octroi d'une aide judiciaire à toute personne désirant une «représentation juridique en matière civile ou pénale» lorsque ses revenus «n'excèdent pas le salaire minimum fixé par le Gouvernement» (art. 30-2). Cependant, il a été prévu que cette dernière disposition entre en vigueur à une date ultérieure fixée par le Procureur général et publiée au Journal officiel.

137. L'Agence nationale pour l'aide judiciaire est également mandatée pour «s'assurer que des conseils juridiques soient dispensés gratuitement au sein des bureaux de l'Agence, des tribunaux, des postes de police et des lieux de détention, en matière civile ou pénale, par des praticiens du droit désignés par l'Agence ou à son service» (art. 30-4).

x) *L'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes*

138. La loi de 2007 sur la traite des personnes porte création de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et incrimine le fait de se livrer à la traite de personnes, définie de manière large comme comprenant le placement d'une personne aux fins de vente, la servitude pour dette, le placement temporaire d'une personne aux fins de services, lorsque l'exploitation par une autre personne est le mobile principal, ainsi que le transport d'une personne à l'intérieur des frontières nationales et en dehors de celles-ci en vue de l'exploitation de la prostitution de cette personne.

139. Cette loi incrimine également l'utilisation de victimes de traite, le recel, l'exportation et l'importation de personnes à partir de la Gambie et à destination de ce pays. Elle donne le droit à une victime de la traite d'engager, «indépendamment de son statut vis-à-vis des services d'immigration», des actions civiles en dommages-intérêts, en restitution et en réparation. Elle dispose également que l'État assure la prise en charge temporaire, le suivi psychologique et la réadaptation des victimes.

xi) *Le Groupe de travail national de lutte contre la traite des personnes*

140. Le Gouvernement a également constitué un groupe de travail qui se réunit régulièrement pour élaborer et mener des campagnes de lutte contre la traite. Un centre d'accueil a été construit pour les victimes de la traite et une permanence téléphonique ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre a été mise en place.

141. La Gambie a également signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et son Protocole additionnel, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention n° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

xii) *Le Groupe de travail de lutte contre le tourisme pédophile*

142. En 2005, sous l'autorité de l'Office du tourisme gambien, le Gouvernement a mis en place un Groupe de travail chargé de lutter contre le tourisme pédophile et d'élaborer un Code de conduite en matière de tourisme, ainsi qu'une brochure explicative de la loi de

2003 sur les infractions liées au tourisme sexuel. Un service chargé de la sécurité en matière de tourisme a été créé au sein du Département de la police, complétant la mise en place du service de protection de l'enfance au siège de la police et l'affectation d'agents de protection de l'enfance dans tous les commissariats.

4. Invocation et application des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme

143. La Gambie maintient la tradition dualiste de ratification, puis de transposition en droit interne des instruments relatifs aux droits de l'homme avant application directe ou invocation devant les cours, tribunaux ou autorités administratives.

144. Toutefois, les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme non transposées en droit interne mais en accord avec la Constitution gambienne peuvent être et ont effectivement été invoquées devant les tribunaux. C'est ainsi que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ont été invoquées devant la Haute Cour de Gambie.

5. Recours à la disposition des victimes de violations des droits de l'homme

145. L'article 37 de la Constitution prévoit l'application par la Haute Cour des dispositions relatives aux droits fondamentaux de l'homme consacrés par le chapitre IV de la Constitution; à cet effet, elle peut instruire et trancher toutes requêtes, rendre des ordonnances et injonctions et donner toutes instructions qu'elle juge nécessaires pour appliquer ou garantir l'application desdites dispositions.

6. Institutions chargées de veiller au respect des droits de l'homme

i) Le Médiateur

146. L'article 163 de la Constitution institue le Bureau du Médiateur et l'habilite à enquêter sur toute doléance de mauvaise administration, de mauvaise gestion ou de pratiques discriminatoires impliquant des ministères, des autorités gouvernementales ou tout autre organisme public. La loi de 1997 sur l'institution du Médiateur lui confère en outre le droit d'enquêter sur les plaintes pour injustice, corruption, abus de pouvoir et traitement inéquitable commis à l'égard de toute personne par un agent public dans l'exercice de ses fonctions officielles.

147. Le Bureau du Médiateur a également mis en place une Unité des droits de l'homme traitant des questions y afférentes.

ii) Le Conseil national des femmes, le Bureau des femmes et la Fédération nationale des femmes

148. Ces trois institutions sont la pierre angulaire du système de défense de la cause des femmes et des filles par la mise en œuvre de la Politique nationale de promotion des femmes et des jeunes filles gambiennes, ainsi que des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique.

iii) Le Conseil national pour l'éducation civique

149. Le Conseil national pour l'éducation civique organise régulièrement des réunions locales dans les villes et les villages pour informer les citoyens des droits que leur reconnaît la Constitution et pour les sensibiliser à leurs devoirs et responsabilités. Il diffuse aussi régulièrement des émissions radiophoniques et des programmes télévisés sur des thèmes pertinents relatifs à la bonne gouvernance. Il informe les électeurs chaque fois que des

élections approchent afin de leur permettre de faire des choix éclairés. En outre, il a récemment achevé un projet pilote d'un an, dont l'objectif était de dispenser des cours d'éducation civique aux droits de l'homme dans les écoles gambiennes.

iv) *Le Département de la protection sociale*

150. Le Département de la protection sociale a entrepris avec succès des opérations de sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation à la prévention de la maltraitance et de l'exploitation, ainsi qu'à la protection des adultes vulnérables et des personnes âgées.

151. En dépit de ses ressources limitées, le Département parraine actuellement la scolarité de 1 500 enfants dans le besoin. Il a également placé 30 bébés abandonnés dans des familles d'accueil, fourni un hébergement et un soutien à 150 enfants et dispensé une formation professionnelle à 400 enfants des rues (*almudos*) dont il assure les besoins de base. Il a pris en charge le placement de 14 personnes âgées dans des établissements médicalisés et fourni des prestations de soins à domicile à 20 personnes; il a aussi équipé en prothèses, cannes et/ou béquilles 5 000 personnes handicapées. Il a en outre mis en place un cadre de protection, un comité de pilotage et un plan d'action national au profit des orphelins et des enfants vulnérables. Il gère également une ligne téléphonique d'urgence à l'usage des enfants et des familles et a formé 15 travailleurs sociaux à la gestion des situations d'urgence. Les travailleurs sociaux continuent à communiquer aux tribunaux pour enfants des rapports d'enquêtes sociales sur les mineurs cités à comparaître.

v) *Personnes handicapées*

152. L'article 31 de la Constitution dispose que: «le droit des personnes handicapées et à mobilité réduite au respect et à la dignité humaine est reconnu par l'État et la société». Il prévoit également que «les personnes handicapées ont le droit d'être protégées contre l'exploitation et la discrimination, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi» et que «toute procédure judiciaire à laquelle une personne handicapée est partie doit prendre en considération l'état de santé de l'intéressé».

153. Les principes directeurs de la politique de l'État prévoient notamment la mise en place de politiques de protection des droits et libertés des personnes handicapées et autres membres vulnérables de la société, afin de leur offrir des perspectives sociales justes et équitables.

154. La Gambie n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, mais a fait des progrès dans certains domaines. Elle dispose notamment de trois établissements scolaires spécialisés réputés destinés aux personnes handicapées, à savoir l'École St. John's pour les sourds, l'École méthodiste spéciale pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage et le Centre de ressources GOVI qui propose des services éducatifs aux malvoyants.

155. Plusieurs organismes gouvernementaux sont chargés de protéger les droits des personnes handicapées. Il s'agit notamment du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, du Département de la protection sociale et du Ministère de la jeunesse et des sports. La Commission nationale de planification consulte actuellement les organisations de personnes handicapées et la Fédération gambienne des handicapés afin d'intégrer la question de l'invalidité dans la stratégie de réduction de la pauvreté mise en œuvre par le Gouvernement. Le plan d'action de la Gambie relatif à la Décennie africaine des personnes handicapées est en cours d'approbation. Plus de 13 organisations et associations non gouvernementales travaillent également sur les questions concernant les personnes handicapées.

7. Acceptation de la compétence des tribunaux régionaux et autres mécanismes de protection des droits de l'homme

156. La Gambie a toujours accepté l'autorité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), dont le siège se trouve sur son territoire, ainsi que celle de la Cour de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Tribunal africain des droits de l'homme.

157. Les affaires suivantes concernant la Gambie ont donné lieu à des audiences devant la Cour de la CEDEAO:

i) Femi Falana et autres c. la République de Gambie

Affaire n° ECW/CCJ/APP/10/07

Plainte: Violation présumée des droits fondamentaux de l'homme résultant de la mise en place de points de contrôle/barrières de péage en violation du Traité révisé et des protocoles sur la libre circulation des biens et des personnes dans la sous-région.

Décision: Le demandeur a été débouté pour non-divulgence du motif de la requête contre la Gambie. La Gambie a été radiée en tant que défendeur.

ii) Musa Saidu Khan c. la République de Gambie

Affaire n° ECW/CCIIAPP/11107

Plainte: Le demandeur a porté plainte pour violation présumée de ses droits fondamentaux du fait de son arrestation et de sa détention abusives et illégales suite à la publication des noms de conspirateurs présumés préparant un coup d'État.

Décision: Le jugement a été rendu contre la Gambie, qui a été condamnée au versement de dommages-intérêts. La Gambie a fait appel de cette décision. Le 7 février 2013, la Cour a prononcé le rejet de ce recours. En l'état actuel des choses, la Gambie doit verser une somme de 200 000 dollars des États-Unis à titre de dommages et intérêts.

iii) Chef Ebrima Manneh c. la République de Gambie

Affaire n° ECW/CCJ/JUD/03/08

Plainte: Plainte pour violation des droits fondamentaux du fait d'une arrestation et d'une détention illégales.

Décision: La Gambie a été condamnée à verser 100 000 dollars des États-Unis de dommages-intérêts.

La Gambie a demandé le réexamen de cette décision à la lumière de nouvelles preuves disculpatoires. La Cour a rejeté cette demande au motif que le jugement a été prononcé en 2008 et ne saurait être réexaminé en 2011 et la Gambie doit donc verser les dommages et intérêts précités.

iv) Représentants autorisés du Projet pour les droits socioéconomiques et la redevabilité (SERAP) et autres c.

1. *Le Procureur général de Gambie*
2. *Le Président de la CEDEAO*

Affaire n° EW/CCJ/APP/08/09

Plainte: Violation présumée du Traité révisé de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et des protocoles correspondants, fondée sur la proposition par la Gambie d'un amendement visant à mettre en place une chambre d'appel chargée de statuer sur d'éventuels recours contre les décisions de la Cour de la CEDEAO.

Décision: L'affaire a été jugée en faveur de la Gambie sur la base d'une objection préliminaire soulevée par elle.

v) *D' Emmanuel U. Njai c. S. E. Monsieur le Président A.J.J. Jammeh*

Affaire n° ECW/CCJ/APP/09/10

Plainte: Violation présumée des droits fondamentaux imputée au Président, dont les services étaient accusés d'avoir empêché le plaignant de recevoir ses chèques de sécurité sociale des États-Unis par l'intermédiaire de l'ambassade de ce pays en Gambie.

Décision: La décision a été rendue en faveur de la Gambie et le plaignant a été condamné aux dépens (10 000 dollars des États-Unis).

vi) *Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest c. la République de Gambie*

Affaire n° ECW/CCJ/AAP/15/10

Plainte: Recours en dommages-intérêts pour la disparition et le meurtre présumés du chef Ebrima Manneh par la Gambie.

Décision: Sur la base d'une objection préliminaire déposée par la Gambie, la Cour a rendu un jugement en sa faveur le 7 février 2012. En conséquence, l'affaire a fait l'objet d'un non-lieu fondé sur le fait que l'action avait été portée en justice de manière précipitée et que la Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest n'avait pas qualité pour agir en vue de réclamer une indemnisation au titre du décès de Manneh.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

1. L'Assemblée nationale

158. L'Assemblée nationale joue un rôle très important de promotion et de protection des droits de l'homme. La Constitution, par exemple, lui impose d'examiner l'opportunité d'abolir totalement la peine de mort en Gambie. Le Médiateur doit également rendre compte à l'Assemblée nationale tous les ans de l'exercice de sa mission. Le Président est tenu de prendre part à une séance de l'Assemblée nationale et de lui exposer l'état de la Nation, la politique du Gouvernement et l'administration de l'État. L'Assemblée nationale peut également demander au Président de participer à une de ses séances pour débattre d'une question d'importance nationale. Elle exerce en outre un certain contrôle sur l'Exécutif en demandant des comptes aux ministres en posant des questions urgentes en séance ou par le biais de ses comités. L'un des sous-comités de l'Assemblée nationale est chargé des femmes et des enfants; il examine la dimension paritaire de certaines problématiques, politiques et projets de lois relatifs aux femmes et aux enfants dont il est saisi.

2. Les institutions nationales des droits de l'homme

159. Bien que la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme en Gambie ne soit pas encore achevée, il existe d'autres institutions de protection et de promotion des droits de l'homme au niveau national, comme mentionné plus haut dans le présent rapport, à savoir:

- Le Bureau du Médiateur;
- Le Conseil national des femmes et son bureau;
- La Fédération nationale des femmes et ses antennes régionales dans l'ensemble du pays;
- Le Conseil national pour l'éducation civique;
- La Commission électorale indépendante;
- Le Centre de ressources de la GOVI (Organisation gambienne pour les malvoyants) qui fournit des services éducatifs aux déficients visuels;
- L'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes, créée en vertu de la loi de 2007 sur la traite des personnes, chargée d'appliquer ce texte exhaustif de prévention de tels actes et de répression de leurs auteurs, ainsi que de la réhabilitation et de la réinsertion des victimes;
- Le secrétariat chargé des modes non judiciaires de règlement des litiges;
- L'Agence nationale pour l'assistance judiciaire.

3. La diffusion des instruments relatifs aux droits de l'homme

160. Le Conseil national pour l'éducation civique a pour mission d'assurer l'éducation des citoyens à des problématiques internationales, régionales et sous-régionales, ce qui inclut la vulgarisation des instruments internationaux de protection des droits de l'homme auxquels la Gambie est partie. En outre, tant le Gouvernement que les ONG organisent régulièrement des ateliers de formation aux droits de l'homme. Avant transposition en droit interne des instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique et la Convention relative aux droits de l'enfant, des campagnes de sensibilisation ont été lancées dans l'ensemble du pays pour faciliter la promulgation des lois correspondantes.

161. Dans toutes les régions du pays, le bureau des femmes et d'autres organisations de la société civile poursuivent leur rôle de sensibilisation des femmes à leurs droits.

162. Des affiches exposant les problématiques liées aux droits de l'homme, telles que la violence contre les femmes et les filles, le droit de vote, le droit de propriété, le droit à l'éducation, etc., ont été utilisées par les ONG et les organisations de la société civile dans le cadre de leurs campagnes de sensibilisation.

4. Les actions de sensibilisation des agents de la fonction publique et autres professionnels à la protection des droits de l'homme

163. Il est rare qu'un mois s'écoule sans qu'un atelier, un séminaire ou un programme de formation ne soit organisé par le Gouvernement et ses partenaires de développement pour sensibiliser les agents de la fonction publique aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance. L'ambassade des États-Unis parraine régulièrement des ateliers de formation au droit international humanitaire à l'intention des membres des forces armées. L'UNICEF contribue grandement aux efforts gouvernementaux de sensibilisation du public, des

travailleurs sociaux, de la police et des membres des tribunaux pour enfants aux droits de l'enfant. Le PNUD apporte une aide inestimable au Gouvernement en matière de renforcement de l'accès à la justice en contribuant à la mise en place d'instances telles que le secrétariat chargé des modes non judiciaires de règlement des litiges (avec l'aide des centres régionaux) et l'Agence nationale pour l'aide judiciaire, ainsi qu'en apportant son soutien à la formation des fonctionnaires de ces instances. Pour sa part, le Ministère du développement international du Royaume-Uni a collaboré pendant de nombreuses années avec le Ministère de la justice et l'appareil judiciaire dans le cadre de l'organisation d'ateliers de formation au profit des avocats, des juges et des magistrats. D'autres agents publics bénéficient en outre régulièrement d'une sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme liées à leur secteur d'activité. Des symposiums sur les avantages de l'éducation ont été organisés, notamment à l'intention des filles, par le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, en collaboration avec le Syndicat des enseignants de Gambie, l'UNESCO et des ONG telles que «Concern Universal» et l'Association des avocates de Gambie (FLAG).

5. La promotion des actions de sensibilisation aux droits de l'homme par le biais de programmes d'éducation et d'information destinés au grand public subventionnés par l'État

164. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le Conseil national pour l'éducation civique a pour mission d'éduquer les citoyens aux questions de droits de l'homme et des peuples. Il mène dans l'ensemble du pays des activités de sensibilisation en matière de droits de l'homme et de bonne gouvernance. En outre, le Conseil national des femmes (par le biais de son bureau des femmes) et la Fédération nationale des femmes (qui dispose de ramifications dans toutes les régions du pays), sont des instances de défense active des droits de l'homme et encouragent les femmes à faire valoir les droits que leur garantissent la Constitution de 1997 et la loi sur les femmes de 2010. L'Alliance pour la protection des enfants est un groupe de jeunes encouragé et subventionné par le Gouvernement pour sensibiliser le public aux droits des enfants et aux responsabilités de tous en la matière. Cette association organise la réunion annuelle du Parlement des enfants, ainsi que des émissions présentant des problématiques liées au bien-être des enfants.

6. La promotion des actions de sensibilisation aux droits de l'homme dans les médias

165. La multiplication des stations de radio privées et communautaires a permis de rehausser le niveau des débats et de renforcer la sensibilisation du public aux problèmes touchant l'ensemble de la population. Les services radiotélévisés étatiques (Gambia Radio and Television Services – GRTS) diffusent des programmes hebdomadaires en matière de santé, portant notamment sur la santé maternelle et infantile et l'hygiène environnementale, ainsi que des émissions sur les droits des femmes et des enfants (y compris la violence domestique), les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'alimentation et la nutrition, la prévention du paludisme, l'enseignement, etc., comme par exemple l'émission télévisée hebdomadaire intitulée «Le forum de l'éducation».

166. Les programmes de la GRTS sont complétés par des débats hebdomadaires traitant certaines des problématiques précitées, diffusés par les stations radio privées et communautaires qui reçoivent et répondent à des appels téléphoniques à ce sujet. Des représentants des femmes et des enfants animent de nombreux programmes abordant des questions les concernant.

7. Le rôle de la société civile, dont les organisations non gouvernementales

167. Le Gouvernement gambien s'emploie à instituer un environnement propice aux activités des organisations de défense des droits de l'homme, notamment celles qui traitent

des questions relatives aux femmes. Des organisations telles que l'Association des avocates de Gambie (FLAG) et le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles portant atteinte à la santé des femmes et des enfants (GAMCOTRAP) travaillent également sur ces questions. L'organisation FLAG continue à apporter une aide juridique à des femmes en conflit avec la loi.

168. Le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles portant atteinte à la santé des femmes et des enfants (GAMCOTRAP) a joué un rôle moteur dans la campagne visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines dans le pays. Le 5 décembre 2009, quelques 60 exciseuses issues de 351 communautés des régions de Central River et Upper River ont publiquement déclaré qu'elles renonçaient définitivement à leurs activités et ont prêté serment de ne plus jamais pratiquer de mutilations génitales féminines. Le GAMCOTRAP a mené de nombreuses actions similaires dans le passé et poursuit son action dans ce sens. Les exciseuses qui ont «abandonné leurs couteaux» reçoivent également un dédommagement pour leur permettre de s'engager dans une activité professionnelle appropriée.

8. Les affectations de crédits budgétaires et leur évolution

169. Bien que des données concernant les tendances budgétaires pour la mise en œuvre des engagements de la Gambie en matière de droits de l'homme ne soient pas disponibles, les activités des différents ministères en la matière sont généralement financées par les enveloppes budgétaires les concernant, complétées par l'aide de partenaires du développement tels que le PNUD, l'UNICEF, USAID, le Gouvernement britannique (par le biais du Fonds international de développement agricole – FIDA), la province de Taiwan (Chine), ainsi que par des ONG internationales et nationales telles que le Fonds pour les enfants (ancien Fonds chrétien pour les enfants), Action Aid, Concern Universal, Pro-poor Advocacy Group (Pro-PAG – Groupe de défense des pauvres), l'Association des avocates de Gambie (FLAG), le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles portant atteinte à la santé des femmes et des enfants (GAMCOTRAP) et d'autres organisations de la société civile.

9. La coopération et l'assistance dans le domaine du développement

170. Outre la coopération/assistance bilatérale des partenaires susmentionnés avec la Gambie, d'autres cadres de coopération/assistance multilatérale contribuent aux efforts de développement du Gouvernement et fournissent l'infrastructure de base nécessaire à la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens. L'agriculture, l'éducation et la santé constituent les principaux axes de développement du Gouvernement qui leur consacrent une grande partie de l'aide au développement, celle-ci étant également orientée vers la construction d'une infrastructure routière destinée à faciliter les efforts consentis en la matière.

Tableau 34

Aperçu des dépenses sur fonds imputables à des donateurs et sur fonds publics gambiens (2010)

<i>Donateur</i>	<i>Engagement</i>	<i>Montants des dépenses</i>	<i>% des dépenses</i>
Banque africaine de développement (BAD)	245 252 790,00	194 521 638,06	79,31475044
Association internationale de développement (AID)	805 985 380,44	486 274 180,44	60,33287852
Banque islamique de développement (BID)	213 564 680,77	207 290 843,49	97,06232451

<i>Donateur</i>	<i>Engagement</i>	<i>Montants des dépenses</i>	<i>% des dépenses</i>
Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA)	210 237 330,10	60 237 330,04	28,65206194
Fonds international de développement agricole (FIDA),	98 535 900,88	98 535 900,88	100
Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFEAD)	224 969 260,70	224 969 260,70	100
Fonds social pour le développement (SFD)	135 000 000,00	31 485 416,83	23,32253099
OPEP	538 483 026,00	499 421 771,90	92,74605657
UE/FED	287 017 446,62	257 400 872,99	89,68126364
Fonds Mondial	383 733 738,00	383 733 738,07	100
Exim Bank – Fonds pour le développement social	146 906 703,21	146 906 703,21	100

Ce tableau montre que le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFEAD), le Fonds mondial et EXIM Bank ont pleinement rempli leurs engagements et financé les projets concernés, tandis qu'IDS, l'OPEP et l'UE ont déboursé plus de 90 % des sommes promises. Seul le Fonds saoudien présente un sous-décaissement important (environ 23 %).

Source: Ministère des finances et des affaires économiques.

10. Difficultés et contraintes

171. Comme dans de nombreux pays africains en développement, la principale difficulté liée à la mise en œuvre des engagements de la Gambie en matière de droits de l'homme sur le plan national est le manque de ressources nécessaires pour subvenir correctement aux besoins de tous les secteurs. La Gambie ne dispose pas de ressources minérales commercialement exploitables et son revenu par habitant est l'un des plus bas au monde. Étant l'un des pays les plus pauvres au monde, elle occupait en 2010 la 151^e place sur 169 au titre de l'indice du développement humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En conséquence, cette situation a eu des conséquences négatives pour l'attribution de ressources à tous les secteurs, y compris aux institutions chargées des questions de droits de l'homme.

D. Processus d'établissement des rapports au niveau national

172. Le Gouvernement a mis en place un Groupe de travail chargé d'élaborer les rapports à soumettre aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Groupe de travail est constitué de représentants des principaux ministères et organismes publics concernés, qui ont participé à cet effet à un atelier de formation de trois jours consacré à ce thème, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par le biais de son bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest (17 au 19 mai 2011, Banjul, Gambie).

173. Sous l'égide du Ministère de la justice, ce groupe de travail a étroitement collaboré avec un consultant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le cadre de travaux pratiques participatifs, dont la collecte et la compilation d'informations pertinentes et de données statistiques destinées à enrichir les rapports.

174. Indépendamment des tâches de ce groupe de travail, toutes les instances gouvernementales et organismes publics doivent, en vertu de leurs obligations statutaires découlant de l'article 66 de la loi sur les femmes de 2010, soumettre au Bureau des femmes des rapports annuels de conformité à la loi, permettant ainsi au Conseil national des femmes d'accomplir son devoir statutaire de rédaction de rapports périodiques à soumettre au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les membres du Groupe de travail sont appelés à être des agents de liaison pour l'élaboration des futurs rapports à soumettre en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux des Nations Unies.

175. Tous les rapports sont validés lors d'ateliers auxquels participent toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et les ONG, invitées à faire des commentaires sur les projets définitifs de rapports pour discussion et intégration dans les rapports finaux à remettre au Gouvernement, qui les soumet ensuite aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies.

E. Autres informations relatives aux droits de l'homme

176. La Gambie continue à jouer un rôle significatif en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples dans la région. Ainsi, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ou Charte africaine), également connue sous le nom usuel de «Charte de Banjul», tire sa dénomination de sa rédaction finale et de sa signature en Gambie.

177. Suite à l'adoption de la Charte africaine, la Gambie fut le premier État membre de ce qui était alors l'OUA (Organisation de l'unité africaine) à soumettre une demande pour héberger le siège de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ou Commission africaine) mise en place en vertu de ladite charte et a reçu à cet égard l'approbation unanime de tous les chefs d'État et de gouvernement africains lors d'un sommet réuni à Addis-Abeba en Éthiopie. Depuis lors, la Gambie a organisé de nombreuses sessions biennuelles de la Commission africaine et continue d'accueillir l'une de ses deux sessions annuelles.

178. Parallèlement à la mise en place de la Commission africaine, le Gouvernement gambien a fourni les fonds nécessaires à l'établissement du Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme (CADEDH) en tant qu'organisme régional indépendant chargé de promouvoir les droits de l'homme par des activités d'enseignement, de recherche, de publication et de documentation et d'apporter son aide aux actions de promotion des droits de l'homme de la Commission africaine. Après une période initiale sous la présidence du Procureur général et Ministre de la justice, le CADEDH a changé de statut pour devenir une organisation non gouvernementale entièrement indépendante du Gouvernement, ce qui lui a notamment permis de devenir un espace de rencontre des ONG d'Afrique et d'ailleurs où il leur est loisible de se réunir, de discuter et d'interagir avec les membres de la Commission africaine avant chacune de ses sessions, à l'occasion d'un événement connu et apprécié à l'échelle internationale, à savoir le «Forum des ONG sur la participation des ONG aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples». Ce forum se tient deux fois par an sous les auspices du CADEDH en partenariat avec d'autres ONG, notamment dans les États hôtes où ont parfois lieu les sessions de la Commission.

179. La Gambie a été le premier pays à signer le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, qu'elle a ratifié en émettant certaines réserves. Cependant, après des campagnes de sensibilisation intensives et suite à une large consultation des parties prenantes, y compris les chefs religieux

musulmans, ces réserves ont été levées et les dispositions du Protocole, ainsi que celles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont récemment été transposées en droit interne par la loi sur les femmes de 2010. Entre autres conventions régionales relatives aux droits de l'homme, la Gambie a également ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

180. Au niveau de la sous-région, la Gambie joue un rôle important dans la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en accueillant notamment de nombreux ateliers et séminaires. La Gambie héberge également le Bureau du Système d'alerte précoce et de réaction rapide de la CEDEAO (Zone 1) et elle a contribué à ce titre aux missions de maintien de la paix du Groupe de contrôle du cessez-le-feu de la CEDEAO dans la sous-région. Dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Timor oriental et au Darfour, les forces armées gambiennes ont fait la fierté du pays grâce à la discipline dont elles ont fait preuve dans ce contexte. La Gambie accepte la juridiction de la Cour de la CEDEAO et coopère pleinement avec ses instances.

181. La Gambie est fortement engagée dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui fondent un grand nombre de ses politiques de développement, ainsi que sa Vision 2020 et son engagement a été récemment reconnu lors du Sommet de 2011 qui s'est tenu à New York. Les deux programmes stratégiques de réduction de la pauvreté (PRSP I et II) en Gambie étaient fondés sur certaines composantes-clefs des OMD et son nouveau programme pour l'emploi et la croissance accélérée (PAGE, 2012 à 2015) est aussi largement inspiré des Objectifs du Millénaire pour le développement.

182. Le Programme d'action de Beijing (Pékin) constitue un modèle pour les initiatives gambiennes en matière d'égalité des sexes, d'équité et d'autonomisation des femmes, sachant par ailleurs que la Gambie a hébergé en 2010 la réunion Beijing +10.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et recours utiles

183. Le chapitre IV de la Constitution gambienne de 1997 garantit les droits et libertés fondamentaux de toute personne, quels que soient sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion, ses opinions politiques ou autres, son origine nationale ou sociale, sa fortune, sa naissance ou tout autre statut, sous réserve du respect des droits et libertés d'autrui et de l'ordre public.

184. En outre, la loi de 2005 sur les enfants prévoit la protection et la promotion des droits et libertés de l'enfant de manière générale, sans aucune distinction fondée sur le sexe; pour sa part, la loi de 2010 sur les femmes protège les droits fondamentaux des femmes, en appliquant les dispositions légales de la Politique nationale de promotion des femmes et des jeunes filles gambiennes et en transposant en droit interne les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que celles du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Ces deux lois sont des instruments efficaces de protection des victimes de discrimination et complètent les garanties posées par l'article 37 de la Constitution qui prévoit l'application pleine et entière des dispositions relatives aux droits fondamentaux de l'homme devant la Haute Cour; celle-ci peut en effet instruire et trancher toutes requêtes, rendre des ordonnances et injonctions et donner toutes instructions qu'elle juge nécessaires pour appliquer ou garantir l'application desdites dispositions.

185. Le Code du travail de 2007 fait également partie de l'arsenal législatif consacrant le principe de non-discrimination de la main-d'oeuvre; il prévoit des sanctions et des recours en cas de violation. La non-discrimination au travail concerne aussi les personnes vivant avec le VIH/sida; ce principe, novateur à l'époque, est désormais largement répandu et repris de manière exhaustive dans le projet de loi de 2010 (actuellement en cours de promulgation) sur la prévention et la lutte contre le VIH/sida, qui fournit un cadre juridique au traitement du VIH/sida dans le pays.

186. D'autres institutions luttent efficacement contre la discrimination, telles que le Bureau du Médiateur, le Secrétariat chargé des modes non judiciaires de règlement des litiges, le Bureau des femmes et le Département de la protection sociale, qui apportent un soutien et fournissent notamment des prestations aux handicapés, aux adultes vivant avec le VIH/sida et à leur famille, ainsi qu'aux orphelins et enfants vulnérables.

187. Le Département de la protection sociale, en collaboration avec l'Université de Gambie et la fondation SOS Herman Gmeiner, a dispensé une formation diplômante à des travailleurs sociaux. Des ateliers de sensibilisation sont organisés au profit des enseignants, des agents de la force publique, du personnel infirmier, des travailleurs sociaux, des chefs religieux et communautaires ainsi que des enfants. Les autres mesures adoptées par le Gouvernement pour assurer un environnement favorable aux enfants sont notamment la mise en place de services de protection de l'enfance au siège de la police et l'affectation d'agents de protection de l'enfance dans tous les commissariats, la mise en place de 12 comités communautaires de protection de l'enfance, de cinq groupes de surveillance de quartier et d'un tribunal pour enfants à Kanifing, la création d'un centre de détention pour mineurs et d'une permanence téléphonique de protection sociale, ainsi que la construction d'un centre d'accueil au profit des femmes et des enfants.

188. Grâce aux mesures positives adoptées par les dirigeants au niveau le plus élevé, le Conseil des ministres compte 5 femmes sur 15 ministres (33 %). Les deuxième et troisième postes les plus importants du Gouvernement sont occupés par des femmes (vice-présidence et Ministère des affaires féminines); de même, la présidence de l'Assemblée nationale était et demeure actuellement assurée par une femme (pour ce qui est des deux derniers mandats législatifs).

189. L'Assemblée nationale compte cinq membres nommés et le Président a souvent désigné des femmes à ces postes. À l'heure actuelle, quatre femmes siègent à l'Assemblée nationale, dont deux élues et deux nommées, l'une d'elles étant la Présidente de cette instance.

190. Au niveau de décisions les plus élevées, le système administratif actuel compte trois secrétaires permanentes, quatre secrétaires permanentes adjointes, plusieurs sous-secrétaires principales et de nombreuses femmes aux postes de chef de département et de directeur technique de divers secteurs. Pour ce qui est du corps diplomatique et pour la première fois dans l'histoire de la Gambie, trois femmes sont chefs de mission sur un total de 19 personnes et deux sont adjointes au chef de mission.

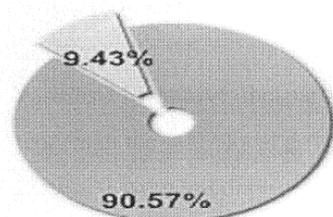
191. Les mesures de discrimination positive adoptées ont également bénéficié au système judiciaire. Suite aux récentes désignations à la Haute Cour en septembre 2009, sur les 11 juges nommés, 8 sont des femmes (soit 72 %). Cette situation est remarquable car elle excède largement la recommandation de 50 %. De plus, le Service de la protection de l'enfance est dirigé par une femme conseillère d'État, qui est en outre responsable de la coordination des questions de genre au Ministère de la justice. Le Barreau est également présidé par une femme.

192. Les mesures d'amélioration de la participation des femmes à des élections démocratiques ont abouti à des résultats remarquables aux élections locales de 2007. Pour la première fois dans l'histoire du pays, 20 femmes se sont présentées aux élections et 15

d'entre elles les ont remportées. Pour que les femmes participent à la vie politique, elles doivent bénéficier de la confiance, des ressources et de l'appui de leur parti, ainsi que du soutien des électeurs. Les femmes soutenues par leurs partis et élues avaient toutes pris part aux ateliers de renforcement des capacités organisés en 2007-2008 par le Bureau des femmes avec l'appui du PNUD².

Figure

Pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale



193. Dans le cadre de la décentralisation, la loi de 2002 sur le Gouvernement local a prévu la représentation des femmes dans des comités publics de développement des villages (VDC) et des districts (WDC) et préconise une représentation paritaire. Le Bureau des femmes a décentralisé ses activités; son personnel et les conseillères coopèrent avec les structures susmentionnées et avec d'autres organisations sur le terrain, notamment les équipes multidisciplinaires (MDFT), les équipes spéciales chargées de la population (PTF), les comités consultatifs techniques et les organisations de la société civile pour intégrer les questions de genre dans leurs activités. Le réseau de coordinateurs des questions de genre a été revitalisé pour faciliter l'intégration d'une perspective de genre. En mai 2006, le Président a approuvé la création de la Fédération nationale des femmes, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité organisationnelle et la participation des femmes au secteur privé par un renforcement des organisations féminines à tous les niveaux, une meilleure coordination des programmes et activités, la facilitation des liaisons pour tirer parti des opportunités économiques et la contribution à la consolidation de la paix. En dépit des dispositions de la loi de 2002 sur le gouvernement local, la participation des femmes est extrêmement limitée au niveau local, puisque aucune femme n'occupe le poste de gouverneur ou de chef local et qu'une seule femme est vice-gouverneur.

194. Les femmes représentent la majorité (65,5 %) des effectifs du secteur agricole par rapport aux hommes qui représentent 47,5 % de la population active engagée dans l'agriculture (56 %)³. Au cours de la période considérée, le secteur agricole a subi des changements structurels importants pour les femmes, comme par exemple la diversification de la production agricole grâce à la culture du sésame et à l'introduction de variétés à cycle court comme la nouvelle variété de riz NERICA (New Rice for Africa), ainsi qu'à l'élevage d'espèces exotiques et à l'utilisation de la traction animale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) reconnaît les conséquences potentielles de la variété de riz NERICA sur l'augmentation de la production, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire⁴. La production horticole a également progressé grâce à la culture de fruits et légumes tropicaux de contre-saison, à forte valeur ajoutée, à

² Rapport sur l'évaluation des capacités des femmes dans la prise de décisions, PNUD, Bureau des femmes, janvier 2008.

³ Light Poverty Study, Commission nationale de planification, 2008.

⁴ M. Hafez Ghanem, Directeur général adjoint de la FAO; Le défi alimentaire de l'Afrique, Centre des médias de la FAO, 2009, NERICA.

destination du marché intérieur, du secteur touristique et de l'exportation. La majeure partie de cette croissance est due à la participation et aux investissements plus importants du secteur privé, ainsi qu'aux programmes communautaires de cultures maraîchères gérés par des femmes, qui bénéficient de l'assistance de fonds fournis par des donateurs, comme par exemple les potagers de Bakau, Banjulding et Sukuta. Le projet d'aménagement des zones périurbaines s'appuie sur des crédits accordés à de petits exploitants pour des systèmes agricoles mixtes à faibles intrants en vue de l'engraissement de petits ruminants, de volailles et de lapins et de la production d'œufs et de lait. Les femmes de Banjulding dans la Western Region pratiquent l'élevage intensif de bovins exotiques dans les zones périurbaines. Ce programme a été appuyé par le Conseil de la formation industrielle dans le cadre du projet PROCODEL qui s'est achevé en 2005.

195. L'accès aux ressources productives et notamment au crédit a été considéré comme un moyen d'éliminer la pauvreté des femmes. Au cours des dix dernières années, le Fonds pour le développement social a largement facilité l'accès des femmes aux microcrédits en octroyant au total 100 millions de dalasis (environ 3,8 millions de dollars des États-Unis) à des institutions intermédiaires de microfinancement, telles que des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires enregistrées auprès de la Banque centrale de Gambie. L'Association de financement des femmes de Gambie (GAWFA), l'Association nationale des établissements de crédit de Gambie (NACCUG) et les associations d'épargne et de crédit dans les villages (VISACA) se sont révélées être des acteurs importants dans le domaine du microcrédit. Le projet de renforcement des compétences soutient les organisations féminines depuis 2004 en leur offrant des facilités de crédit par l'intermédiaire du Fonds pour le développement social. La plupart des clients sont des personnes pauvres des zones rurales (dont 70 % de femmes) et 90 % des prêts sont octroyés à de petites entreprises dirigées par des femmes. Le taux de remboursement des microcrédits se situe entre 80 % et 90 %, ce qui montre que des prêts de faible montant consentis à des clients qui possèdent peu d'actifs à apporter en garantie peuvent être gérés avec succès si le cadre institutionnel le permet⁵. Des activités de renforcement des capacités sont organisées pour améliorer la fourniture de services.

196. Dans le cadre de la phase 11 du projet de lutte contre l'exclusion sociale (2005-2006), les revenus de 16 109 bénéficiaires directs (95 % de femmes) et de quelques 120 000 bénéficiaires indirects ont été améliorés grâce à des produits de meilleure qualité et à une meilleure gestion des entreprises résultant d'un renforcement des compétences, d'une formation commerciale et de l'octroi de crédits. En outre, 2 908 associations, organisations commerciales et PME ont également bénéficié de ce projet. Des partenariats ont été établis avec des organisations participant à la lutte contre la pauvreté, telles que les administrations locales, le Fonds pour le développement social, le projet de renforcement des compétences et les institutions gouvernementales⁶.

197. Le projet de renforcement des compétences a fourni aux communautés 21 centres polyvalents et 18 ateliers pour la jeunesse, qui ont été dotés de panneaux solaires et d'autres équipements. Les rapports indiquent que 72 303 personnes ont acquis diverses compétences au cours de la période considérée, que 44,24 % d'entre elles (soit 31 990 personnes) les maîtrisent et que 72,6 % les utilisent⁷.

⁵ PRSP 11.

⁶ Fin d'évaluation de projet – Lutte contre l'exclusion économique et sociale, PNUD, OIT et Gouvernement gambien, septembre 2006.

⁷ Évaluation de l'impact sur les bénéficiaires du projet de renforcement des compétences communautaires, décembre 2008.

198. Grâce à des projets d'irrigation de petites exploitations destinés à améliorer les moyens de subsistance dans le cadre du programme «The Gambia is Good», l'Organisation Concern Universal a sensiblement amélioré l'accès des femmes aux marchés et à des technologies de puisage peu coûteuses. Le projet LIFE, déployé de 2004 à 2008 avec la participation de 80 % de femmes, a permis la création de nouveaux potagers, la culture de légumes pendant la saison des pluies, le compostage du fumier et la plantation d'arbres à usage de clôture.
